

100 JOER  
ALLGEMENGT WAHLRECHT

#

WIELE  
WAT  
MIR  
SINN

UN ALBUM SUR BASE DES TEXTES  
DE L'EXPOSITION

# KEE WAHLRECHT FIR

LEIT OUNI  
HOND!

MÄNNER!

SINGLES!

ALTERNATIV-  
VEGANER

LEIT MAT  
FACEBOOK!

#WIELEWATMIRSINN





---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**M****N****HA**

# SOMMAIRE

LE DROIT DE VOTE, UNE ÉVIDENCE ?	07
LE 19 <sup>E</sup> SIÈCLE : LE DROIT DE VOTE COMME PRIVILÈGE	15
1914-1919 : LA GUERRE COMME CATALYSEUR DU SUFFRAGE UNIVERSEL	25
DE LA RÉFORMA CONSTITUTIONNELLE AU RÉFÉRENDUM : LE DROIT DE VOTE DANS LE DÉBAT PARLEMENTAIRE	29
APRÈS 1919 : DE NOUVEAUX GROUPES ÉLECTORAUX MARQUENT LE PAYSAGE POLITIQUE	47
CAMPAGNES ÉLECTORALES	59
BUREAU ÉLECTORAL	65
LA DÉMOCRATIE MENACÉE DANS LE PASSÉ	73
LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS	77
FORMES DE PARTICIPATION ALTERNATIVES	83
PERSPECTIVES	87



**#WIELEWATMIRSINN**



# 01

## LE DROIT DE VOTE, UNE ÉVIDENCE ?

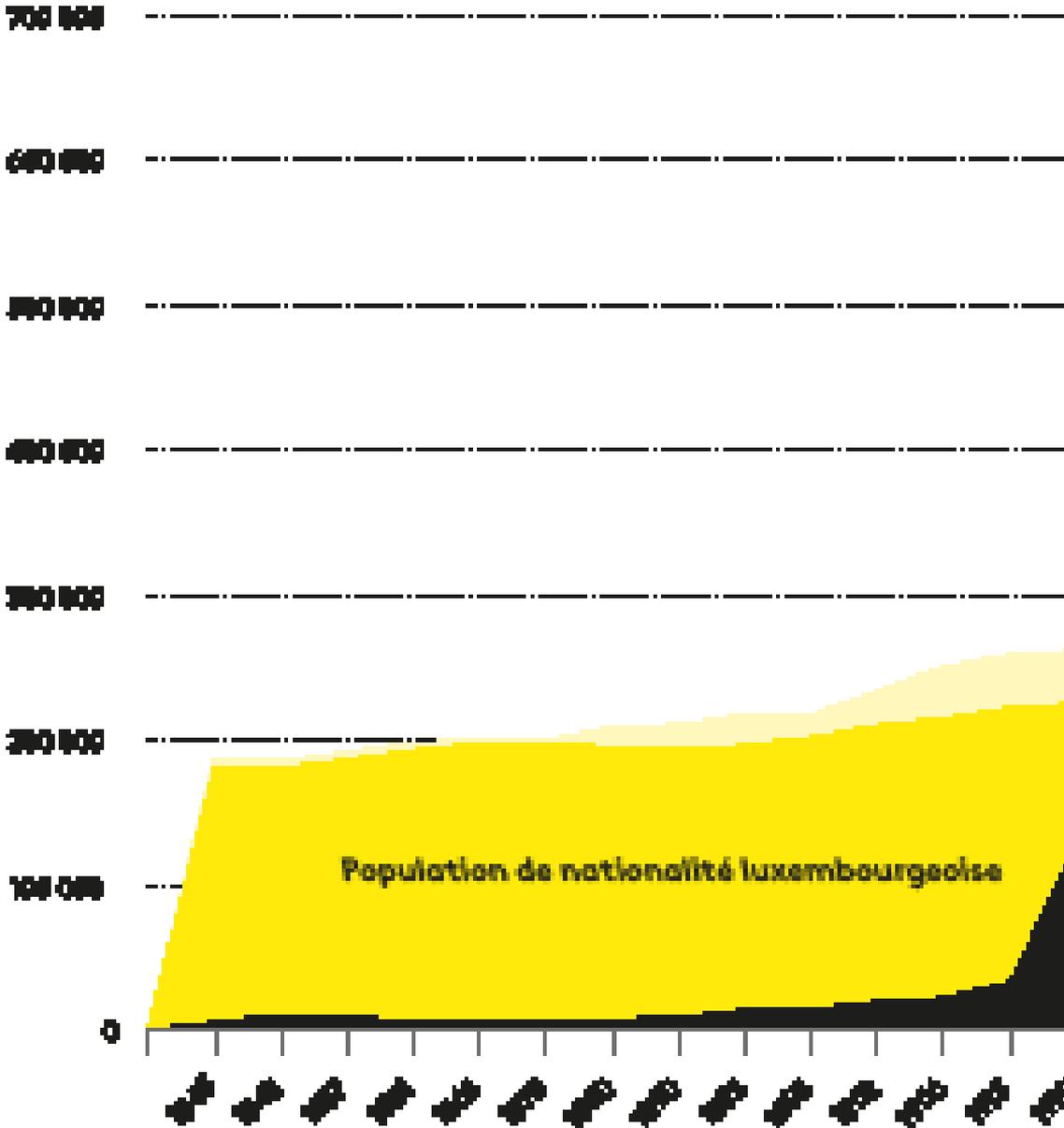


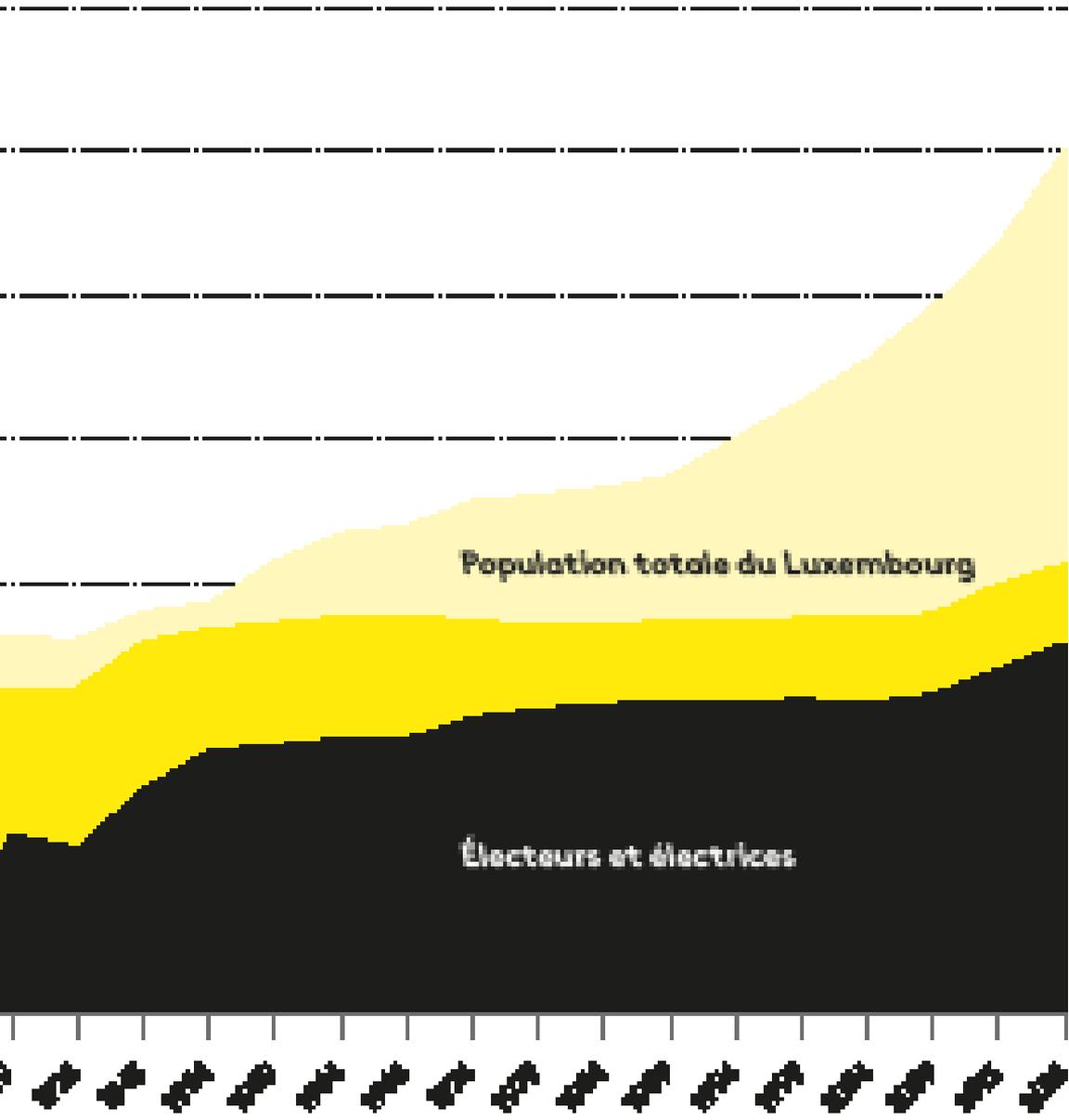
Aller voter et poser sa candidature aux élections, pour défendre ses idées, nous apparaît comme allant de soi. Pourtant cela n'a pas toujours été le cas.

Aujourd'hui au Luxembourg, à partir de 18 ans, les hommes et femmes de nationalité luxembourgeoise peuvent élire le parlement national, le parlement européen et les conseils communaux. Les personnes de nationalité étrangère résidant au Luxembourg peuvent, sous certaines conditions, participer à l'élection des conseils communaux et du Parlement européen.

Il y a cent ans, le droit démocratique le plus élémentaire, le droit de vote, n'était pas une évidence pour tout le monde. Ce n'est qu'en 1919 que toutes les Luxembourgeoises et tous les Luxembourgeois ont obtenu ce droit, après d'âpres batailles politiques. Il aura fallu un long chemin de la Révolution française à 1919 pour que ce droit soit acquis par l'ensemble de la population luxembourgeoise.

## LE SUFFRAGE UNIVERSEL





## LE POUVOIR : DU ROI AU PEUPLE

Au Moyen-Âge, les territoires qui constituent aujourd'hui le Luxembourg sont dirigés par des monarques qui ont hérité leur pouvoir par leur naissance. Même si le Luxembourg passe parfois d'un souverain à un autre, le pouvoir monarchique absolu n'est pas remis en question.

En Europe, dès le 17<sup>e</sup> et surtout au 18<sup>e</sup> siècle, des philosophes remettent en question la toute-puissance des rois et revendiquent l'indépendance des gouvernements, des parlements et des cours de justice. Vers la même époque, en Grande-Bretagne, aux États-Unis d'Amérique et en France, des révolutions transforment durablement l'espace politique. Peu à peu s'impose le principe que les dirigeants politiques doivent être élus par l'ensemble de la population.

10

© Gallica / Bibliothèque nationale de France



## LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DONNE LE DROIT DE VOTE AUX PROPRIÉTAIRES

En 1795, quelques années après la Révolution française, l'armée française occupe le Duché de Luxembourg, qui fait désormais partie du « Département des Forêts ». Les citoyens qui paient assez d'impôts peuvent élire des collèges électoraux qui, dans un second temps, désignent les représentants pour les différentes assemblées qui elles-mêmes désignent des représentants au niveau supérieur. Le pouvoir politique réel reste ainsi dans les mains d'un groupe restreint.





# St. Paul's Church

1850

Year	Month	Day	Event	Remarks
1850	Jan	1	...	...
1850	Jan	2	...	...
1850	Jan	3	...	...
1850	Jan	4	...	...
1850	Jan	5	...	...
1850	Jan	6	...	...
1850	Jan	7	...	...
1850	Jan	8	...	...
1850	Jan	9	...	...
1850	Jan	10	...	...
1850	Jan	11	...	...
1850	Jan	12	...	...
1850	Jan	13	...	...
1850	Jan	14	...	...
1850	Jan	15	...	...
1850	Jan	16	...	...
1850	Jan	17	...	...
1850	Jan	18	...	...
1850	Jan	19	...	...
1850	Jan	20	...	...
1850	Jan	21	...	...
1850	Jan	22	...	...
1850	Jan	23	...	...
1850	Jan	24	...	...
1850	Jan	25	...	...
1850	Jan	26	...	...
1850	Jan	27	...	...
1850	Jan	28	...	...
1850	Jan	29	...	...
1850	Jan	30	...	...
1850	Jan	31	...	...
1850	Feb	1	...	...
1850	Feb	2	...	...
1850	Feb	3	...	...
1850	Feb	4	...	...
1850	Feb	5	...	...
1850	Feb	6	...	...
1850	Feb	7	...	...
1850	Feb	8	...	...
1850	Feb	9	...	...
1850	Feb	10	...	...
1850	Feb	11	...	...
1850	Feb	12	...	...
1850	Feb	13	...	...
1850	Feb	14	...	...
1850	Feb	15	...	...
1850	Feb	16	...	...
1850	Feb	17	...	...
1850	Feb	18	...	...
1850	Feb	19	...	...
1850	Feb	20	...	...
1850	Feb	21	...	...
1850	Feb	22	...	...
1850	Feb	23	...	...
1850	Feb	24	...	...
1850	Feb	25	...	...
1850	Feb	26	...	...
1850	Feb	27	...	...
1850	Feb	28	...	...
1850	Feb	29	...	...
1850	Mar	1	...	...
1850	Mar	2	...	...
1850	Mar	3	...	...
1850	Mar	4	...	...
1850	Mar	5	...	...
1850	Mar	6	...	...
1850	Mar	7	...	...
1850	Mar	8	...	...
1850	Mar	9	...	...
1850	Mar	10	...	...
1850	Mar	11	...	...
1850	Mar	12	...	...
1850	Mar	13	...	...
1850	Mar	14	...	...
1850	Mar	15	...	...
1850	Mar	16	...	...
1850	Mar	17	...	...
1850	Mar	18	...	...
1850	Mar	19	...	...
1850	Mar	20	...	...
1850	Mar	21	...	...
1850	Mar	22	...	...
1850	Mar	23	...	...
1850	Mar	24	...	...
1850	Mar	25	...	...
1850	Mar	26	...	...
1850	Mar	27	...	...
1850	Mar	28	...	...
1850	Mar	29	...	...
1850	Mar	30	...	...
1850	Mar	31	...	...





## 02

### LE 19<sup>E</sup> SIÈCLE : LE DROIT DE VOTE COMME PRIVILÈGE



#### PAYER POUR VOTER : LE SUFFRAGE CENSITAIRE

Au 19<sup>e</sup> siècle, le droit d'élire les députés reste un privilège réservé aux plus riches. Le suffrage censitaire, en vigueur au Luxembourg jusqu'en 1919, restreint le droit de vote aux hommes qui paient un certain montant d'impôts par an. Ce montant, appelé cens, baisse au fil des ans, ce qui permet peu à peu à une plus grande partie de la population masculine de participer aux élections. Depuis 1848, le système censitaire est remis en question à différentes reprises par une partie de la population qui en est exclue, notamment les paysans pauvres et les ouvriers. La question de savoir qui participe au pouvoir politique devient de plus en plus virulente.



## UNE SOCIÉTÉ DIVISÉE : RICHES ET PAUVRES AU 19<sup>E</sup> SIÈCLE

Avec l'industrialisation au milieu du siècle, une nouvelle classe de bourgeois aisés apparaît : propriétaires terriens aisés, riches commerçants, bourgeoisie d'affaires, industriels de la sidérurgie, avocats, notaires et autres juristes. Un grand nombre d'ouvriers, de paysans et de journaliers participent à la création de la richesse sans que leur situation matérielle ne s'améliore et sans que leur voix ne soit entendue en politique. La prospérité économique et l'influence politique sont donc réparties inégalement dans la société. Une classe moyenne d'hommes éduqués, travaillant comme fonctionnaires, employés et petits commerçants, aspire également dès le milieu du 19<sup>e</sup> siècle à participer à l'administration du pays.

Après 1890, la sidérurgie connaît un essor sans précédent. Ceci accélère la formation de groupuscules politiques reprenant les idées socialistes qui commencent à influencer le débat public au Luxembourg. En même temps se propage la doctrine sociale de l'Église catholique qui s'adresse explicitement à la classe ouvrière et soutient en partie les mouvements d'émancipation de celle-ci. Les exclus du droit de vote se font de plus en plus entendre.

© MNHA/Tom Lucas



## LE DÉBUT DE LA PÉRIODE HOLLANDAISE (1815-1830)

Le traité de Vienne de 1815 met fin à l'Empire de Napoléon I<sup>er</sup>. Le Luxembourg devient un Grand-Duché dirigé, en union personnelle, par le roi des Pays-Bas qui règne sur les territoires des actuels Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg. Le système électoral indirect est maintenu : dans chaque canton, les contribuables les plus riches désignent des représentants qui se réunissent en un deuxième temps pour élire les députés au parlement appelé « Assemblée des États ». Ces représentants n'ont que très peu de pouvoirs, car le roi-grand-duc ne doit en effet pas suivre l'avis de l'Assemblée des États. Le Luxembourg est également représenté par des députés à l'Assemblée des États généraux, plus influente, qui se réunit à La Haye, capitale des Pays-Bas.

## L'INTERMÈDE BELGE (1830-1839)

En 1830, la Belgique se sépare des Pays-Bas et déclare son indépendance. Une grande partie de la population luxembourgeoise se rallie à cette Révolution belge, à l'exception de la ville de Luxembourg où est stationnée une garnison prussienne qui impose le maintien du *statu quo*. Des députés luxembourgeois au parlement à Bruxelles sont élus, toujours selon le suffrage censitaire.

En 1839, le conflit entre la Belgique et les Pays-Bas est réglé : le Grand-Duché est séparé de la Belgique et réduit à sa taille actuelle. Le Luxembourg passe à nouveau sous la souveraineté du roi des Pays-Bas. Le suffrage censitaire indirect qui limite le droit de vote à un nombre restreint de citoyens riches reste en vigueur.

## UN FEU DE PAILLE : LE SUFFRAGE UNIVERSEL DE 1848

En 1848, des révolutions se déroulent dans l'ensemble de l'Europe, notamment en France et en Allemagne. Les peuples se révoltent contre leurs monarques autoritaires et conservateurs, des revendications démocratiques surgissent. Le Grand-Duché qui fait alors partie de la Confédération germanique et de l'union douanière allemande (Zollverein), envoie six députés au nouveau parlement de Francfort en mai 1848. Tous les hommes luxembourgeois de 25 ans ou plus peuvent participer à l'élection de ces six députés, sans condition de fortune.

Cette première tentative d'exercer le suffrage universel restera sans lendemain. Le Grand-Duché de Luxembourg se donne une nouvelle constitution en juillet 1848 qui maintient le suffrage censitaire. Malgré l'abaissement du cens, le droit de vote reste un privilège des hommes les plus riches. Pour la première fois, la constitution prévoit explicitement qu'il faut posséder la nationalité luxembourgeoise afin de pouvoir exercer le droit de vote. Le suffrage devient cependant direct : dorénavant les électeurs élisent directement les députés de leur canton. De plus, la censure est abolie : la presse écrite libre voit le jour et devient une tribune où la politique est désormais discutée ouvertement. En 1856, le roi-grand-duc Guillaume III impose cependant une nouvelle constitution autoritaire. Le cens nécessaire pour la participation aux élections y est relevé et le nombre d'électeurs baisse considérablement.



© Archives de la Ville de Luxembourg

# A V I S

## Du Général-Major, Président de la Commission du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg.

SECRETARIAT GENERAL - N° 100. - 1853.

### Nachricht Des General-Majors, Präsidenten der Commission des General-Gouvernements des Groß-herzog- thums Luxemburg.

Luxemburg, le 27 Mars 1853.

Le **Comité de la Ville de Luxembourg**, chargé de l'administration communale de ce Grand-Duché, et de l'exécution des lois, a l'honneur de vous adresser par les présentes un avis par lequel il vous informe de la tenue d'une assemblée communale qui aura lieu le dimanche 15 Mars 1853, à 8 heures du matin, au lieu ordinaire de la tenue de la commune, savoir au grand salon de la commune, sous le préau de la commune, afin de procéder au renouvellement de la commission communale, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848, et de procéder au renouvellement de la commission communale, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848, et de procéder au renouvellement de la commission communale, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien assister à cette assemblée, et de voter personnellement, ou par votre procureur, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848, et de procéder au renouvellement de la commission communale, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848, et de procéder au renouvellement de la commission communale, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien assister à cette assemblée, et de voter personnellement, ou par votre procureur, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848, et de procéder au renouvellement de la commission communale, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848, et de procéder au renouvellement de la commission communale, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien assister à cette assemblée, et de voter personnellement, ou par votre procureur, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848, et de procéder au renouvellement de la commission communale, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848, et de procéder au renouvellement de la commission communale, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848.

Le Général-Major, Président de la Commission du Gouvernement du Grand-Duché,

DE GODEFROY.

N° 100. - 1853.

SECRETARIAT GENERAL

Luxemburg, le 27 Mars 1853.

Le **Comité de la Ville de Luxembourg**, chargé de l'administration communale de ce Grand-Duché, et de l'exécution des lois, a l'honneur de vous adresser par les présentes un avis par lequel il vous informe de la tenue d'une assemblée communale qui aura lieu le dimanche 15 Mars 1853, à 8 heures du matin, au lieu ordinaire de la tenue de la commune, savoir au grand salon de la commune, sous le préau de la commune, afin de procéder au renouvellement de la commission communale, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848, et de procéder au renouvellement de la commission communale, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848, et de procéder au renouvellement de la commission communale, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien assister à cette assemblée, et de voter personnellement, ou par votre procureur, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848, et de procéder au renouvellement de la commission communale, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848, et de procéder au renouvellement de la commission communale, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien assister à cette assemblée, et de voter personnellement, ou par votre procureur, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848, et de procéder au renouvellement de la commission communale, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848, et de procéder au renouvellement de la commission communale, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien assister à cette assemblée, et de voter personnellement, ou par votre procureur, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848, et de procéder au renouvellement de la commission communale, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848, et de procéder au renouvellement de la commission communale, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien assister à cette assemblée, et de voter personnellement, ou par votre procureur, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848, et de procéder au renouvellement de la commission communale, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848, et de procéder au renouvellement de la commission communale, conformément aux dispositions de la loi du 20 Mars 1848.

Le Général-Major, Président de la Commission du Gouvernement du Grand-Duché,

DE GODEFROY.

N° 100. - 1853.

SECRETARIAT GENERAL

Achtung! Achtung! Achtung!  
Gruben- u. Hüttenarbeiter v. Differdingen.

Donnerstag, 27. Sept.

um halb 9 Uhr abends präzis,

**Öffentliche  
Versammlung**

im Lokale

**Theis-Rollinger in Differdingen.**

Redner in dieser Versammlung: **Seel** aus  
Saarbrücken und **Thilmann** aus Esch a. Mz.

ARCHIVES DE L'ETAT

Grand-Duché

0125

**Tages-Ordnung:**

1. Die hohen Lebensmittelpreise und die Hütten- und Grubenarbeiter.
2. Der gewaltige Kampf der Arbeiter Hütte Note Erde, Aachen und die Hüttenarbeiter von Differdingen.
3. Freie Diskussion.

Arbeiter! Kameraden! In dieser für Sie so wichtigen Tagesordnung der Versammlung, wo besprochen wird, durch wen ihr heute so hohe Fleischpreise usw. bezahlen müßt, trotz euren niedrigen Löhnen werdet ihr alle höflichst gebeten, vollzählig zu erscheinen. Die Tagesordnung ist auch für Frauen sehr wichtig, diesetwegen sind

**Frauen willkommen!**

Der Einberufer.

<p><b>Giovedì 11 gennaio</b> alle 8 ore della sera</p> <p><b>Adunanza Pubblica</b></p> <p>nel locale Theis-Rollinger a Differdange per tutti gli operai delle ferriere e miniere di Differdange e dei dintorni.</p> <p><b>Ordine del giorno:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'organizzazione dei ferrieri e minatori;</li> <li>2. Trattamenti e sfruttamento di quegli operai;</li> <li>3. Libera discussione.</li> </ol> <p>Riferitori: <b>Frederico Ehrler</b>, direttore di distretto, Francoforte sul Meno; <b>G. Thilmann</b>, Lussemburgo, ed <b>Anselme Ungari</b>, Thil-Villerupt.</p> <p><small>NB. Veduto la gran importanza dell'assemblea, si richiede instancatamente tutti i lavoratori il parteciparvi.</small></p> <p style="text-align: center;"><b>Il convocatore.</b></p>	<p><b>Donnerstag, 11. Januar</b> um 8 Uhr, Abends,</p> <p><b>Öffentliche Versammlung</b></p> <p>zu Differdingen bei Theis-Rollinger, für sämmliche Gruben- und Hüttenarbeiter Differdingens und Umgegend.</p> <p><b>Tages-Ordnung:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Die Metall- und Eisenarbeiter-Organisation;</li> <li>2. Die Behandlung und Ausbeutung der Gruben- und Hüttenarbeiter Differdingens;</li> <li>3. Freie Diskussion.</li> </ol> <p>Referenten: <b>Fritz Ehrler</b>, Bezirksleiter aus Frankfurt am Main; <b>Thilmann</b>, Lu- xemburg und <b>Anselme Ungari</b>, Thil- Villerupt.</p> <p><small>NB. In ansehung der sehr hohen Wichtigkeit dieser Versammlung werden alle Gruben- und Hüttenarbeiter dringend gebeten in dieser Versammlung zu erscheinen.</small></p> <p style="text-align: center;"><b>Der Einberufer.</b></p> <p style="text-align: center;"><small>EDU. + SUOEDS. F. A. HEMAR.</small></p>
---	--

ARCHIVES DE L'ETAT  
Grand-Duché  
de Luxembourg 0013

## EN ROUTE VERS LE SUFFRAGE UNIVERSEL

L'élection directe des députés est définitivement confirmée dans la constitution libérale de 1868. Mais le principe du cens y est également inscrit, rendant son abolition future difficile. En 1901, le cens est fixé au minimum constitutionnel de 10 francs, permettant à un plus grand nombre d'hommes luxembourgeois de participer aux élections. À partir de la fin du 19<sup>e</sup> siècle, de plus en plus de voix commencent à réclamer l'abolition du suffrage censitaire. L'essor de la sidérurgie et l'apparition d'une nouvelle classe ouvrière transforment la société luxembourgeoise. Ces exclus du droit de vote demandent désormais à pouvoir jouer un rôle. Le mouvement ouvrier revendique le suffrage universel qui a déjà été

introduit en partie dans les pays voisins. Des hommes politiques bourgeois libéraux et progressistes réclament également une réforme dans ce sens. Par contre, le suffrage des femmes n'est pas encore évoqué par le monde politique. En 1913, un nouveau mode de calcul du cens, qui prend également en compte les impôts communaux, permet d'augmenter considérablement le nombre d'électeurs: près de deux tiers des hommes de plus de 25 ans sont désormais électeurs. En 1914 est ainsi élu le premier député ouvrier luxembourgeois, Jean Schortgen. Néanmoins, une modification de la Constitution reste nécessaire pour pouvoir introduire le suffrage universel.

# QUI SONT LES PERSONNALITÉS QUI S'ENGAGENT POUR ET CONTRE LE SUFFRAGE UNIVERSEL AU 19<sup>E</sup> SIÈCLE?



## # CHARLES THÉODORE ANDRÉ (1822-1883)

L'avocat Charles Théodore André est en 1848 un des plus ardents défenseurs du suffrage universel. Dans le journal « Der Volksfreund » (L'ami du peuple), il exprime son souhait de voir naître un parti ouvrier. Il rédige un « appel aux ouvriers du pays de Luxembourg » dans lequel il demande aux députés d'inscrire le suffrage universel dans la constitution.

© MNHA



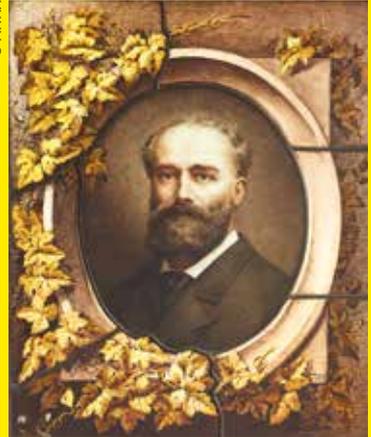
## # EDUARD MICHELIS (1813-1855)

Durant la période révolutionnaire de 1848, le prêtre allemand Eduard Michelis contribue activement à la création du journal catholique « Luxemburger Wort ». Le « Wort » est une arme de choix de l'Église contre le gouvernement. À ce titre, il s'engage en faveur de l'abolition du cens électoral. Peu après, l'Église catholique abandonne cependant des aspirations pour une plus grande démocratisation de la société.



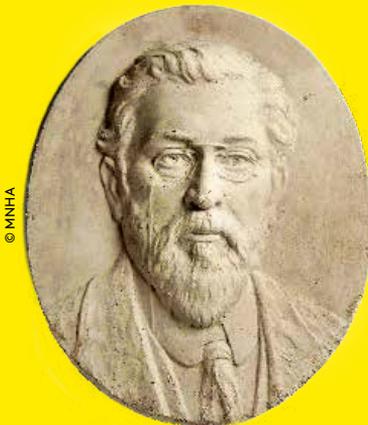
## # CHARLES ANDRÉ ENGEL (1849-1900)

Avocat et journaliste, Charles André Engel s'engage en faveur des idées socialistes au Luxembourg. Il est le rédacteur en chef de « L'Écho » qui à partir de 1890 devient le principal journal revendiquant le suffrage universel. Lors d'une manifestation le 1<sup>er</sup> mai 1892, Engel exige : « Nous voulons être des citoyens luxembourgeois et être traités comme tels ; nous voulons notre part du pouvoir, nous voulons que les lois soient là pour tous ; voilà pourquoi nous voulons que la loi soit aussi faite par nous tous. »



## # PAUL EYSCHEN (1841-1915)

L'avocat Paul Eyschen entre au gouvernement en 1876 et accède au poste de président du gouvernement en 1888. Au Luxembourg, le fait que personne ne manifeste dans la rue pour réclamer une réforme électorale est selon lui le résultat de la politique sociale du gouvernement et de la Chambre des Députés qui se soucient du bien-être des membres les plus faibles de la société.



© MNHA

# **MICHEL WELTER**  
**(1859-1924)**

Le médecin Michel Welter est élu en 1897 au parlement. Il s'engage en faveur d'un système électoral du suffrage universel. En 1902, Welter est un des membres fondateurs du Parti social-démocrate, où il fait partie de l'aile modérée. Conscient de la forte opposition qui existe à la Chambre des Députés contre l'introduction immédiate du suffrage universel, Michel Welter est prêt à faire des concessions afin d'avancer au moins par étapes.

© MNHA



# **ALINE MAYRISCH-  
DE SAINT-HUBERT**  
**(1874-1947)**

Aline de Saint-Hubert fonde en 1906 l'Associations pour les intérêts de la femme. Bientôt, l'association ouvre un lycée privé pour jeunes filles à Luxembourg-Ville. En 1911, cette école est reprise par l'État. Ainsi, les jeunes femmes ont la possibilité de poursuivre des études supérieures ou de choisir parmi un grand choix de métiers. Publiquement, l'Association pour les intérêts de la femme déclare ne pas vouloir promouvoir l'introduction immédiate du droit de vote pour les femmes, car à son opinion, celle-ci serait prématurée au Luxembourg.



## # MARGARETE HEY-FINK

Nous savons très peu de choses sur Margarete Hey-Fink. Elle habite à Differdange, est de nationalité allemande et s'engage depuis 1905 au sein du Parti social-démocrate, où elle fait partie de l'aile radicale. À partir de 1909, elle se fait remarquer dans de nombreuses réunions publiques où elle est une des rares femmes à prendre la parole. Elle s'engage pour la collectivisation des moyens de production, la journée de travail de huit heures et contre la guerre, mais particulièrement en faveur de l'émancipation de la femme. On retrouve son nom parmi les initiatrices de la pétition socialiste lancée durant l'été 1918, réclamant le droit de vote des femmes.



## 03

### 1914-1919 : LA GUERRE COMME CATALYSEUR DU SUFFRAGE UNIVERSEL

#### À MARCHÉ FORCÉE VERS LE SUFFRAGE UNIVERSEL

Les années 1914 à 1919 sont essentielles dans l'histoire du suffrage universel au Luxembourg. Malgré l'occupation militaire du pays par les troupes allemandes durant la Première Guerre mondiale, la grande-duchesse Marie-Adélaïde, le gouvernement et la Chambre des Députés restent en place. La Révolution bolchévique, en novembre 1917, devient rapidement une source d'inspiration pour les plus radicaux des ouvriers, comme partout en Europe. En 1917, les ouvriers qui souffrent de la faim due à la guerre, font grève, mais échouent à imposer leurs revendications salariales. C'est dans ce contexte tendu qu'est élue en juin 1918 une nouvelle Chambre des Députés en vue de la révision de la constitution. Le suffrage universel va-t-il s'imposer ?





## LA RÉVOLUTION INTERNATIONALE

Après la défaite de l'Allemagne en novembre 1918, l'empereur allemand Guillaume II est forcé d'abdiquer et la république est proclamée à Berlin. Des troubles révolutionnaires se déroulent de novembre 1918 à mars 1919 en Allemagne, notamment à Berlin et à Munich. Au Luxembourg également, les manifestations en faveur de réformes sociales et politiques se multiplient déjà depuis 1916. Les événements au Grand-Duché s'insèrent dans un contexte international mouvementé.

© Archives communales de Sanem



## LA CHAMBRE EST MORTE ! VIVE LA CONSTITUANTE !

En juillet 1918, une nouvelle Chambre, appelée « Constituante », est élue au suffrage censitaire, mais tous les partis annoncent durant la campagne vouloir instaurer le suffrage universel. Ils ne s'expriment cependant pas sur la question du vote des femmes, au moment même où des activistes, influencés par les mouvements féministes et socialistes allemands, commencent à se mobiliser en sa faveur. Malgré la remise à la Chambre des Députés d'une pétition signée par plusieurs centaines de femmes réclamant le droit de vote, la plupart des députés n'abordent pas sérieusement le sujet du droit de vote des femmes.

© Archives nationales du Luxembourg





## FAIM ET COLÈRE

Le Grand-Duché de Luxembourg n'a pas véritablement pris part à la Première Guerre mondiale. La population du Grand-Duché vit la guerre principalement par la pénurie alimentaire. Entre 1914 et 1918, beaucoup de gens ont faim! La faim pousse certains à des actions violentes, comme des vols de nourriture ou des pillages localisés. Le gouvernement se révèle impuissant pour remédier à la pénurie. La classe politique en place devient de plus en plus impopulaire.





GUÉRIT  
COUTTE, CRAVELLE, DIABÈTE, RHUMATISMES.

HÔTEL TERMINUS

BOVRIL

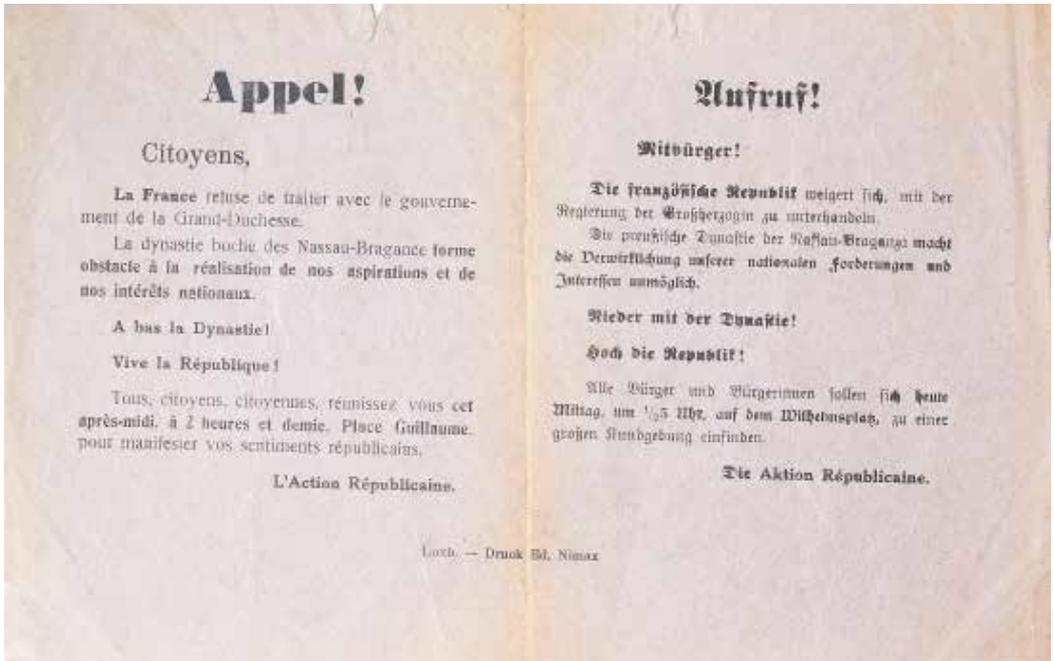
EST LA FORCE DE



Luxemburg

Volks-Manifestation  
am  
2. Januar 1916





## VERS LA RÉPUBLIQUE ?

À la fin de la guerre, tout comme en Allemagne et en Lorraine, des comités ouvriers se forment à Luxembourg. Ces comités demandent le suffrage universel pour les hommes et les femmes, l'introduction de la journée de travail de huit heures et la création de conseils ouvriers dans les usines. Mais surtout, par deux fois, en novembre 1918 et en janvier 1919, la république est proclamée lors de manifestations dans les rues de Luxembourg, sans que le pouvoir bascule pour autant. Devant la pression populaire, le gouvernement doit agir. Dès le jour de l'armistice, le 11 novembre 1918, il annonce ainsi qu'un référendum aura lieu sur la monarchie. Au mois de décembre 1918, l'introduction de la journée de travail de huit heures dans l'industrie répond aux revendications sociales de la population. En janvier 1919, le gouvernement fait appel aux troupes françaises qui rétablissent l'ordre et empêchent de fait la réalisation du programme républicain. Le 9 janvier 1919, alors que des manifestations de masse se déroulent à Luxembourg, la grande-duchesse Marie-Adélaïde abdicque en faveur de sa sœur cadette Charlotte.

# LE RÉFÉRENDUM SUR LA FORME DE L'ÉTAT: TROIS FIGURES IMPORTANTES

© Coll. Chambre des Députés



## # ÉMILE REUTER (1874-1973)

Émile Reuter, un des membres fondateur du Parti catholique de la Droite, est nommé chef du gouvernement en septembre 1918. C'est lui qui, en réponse à la situation insurrectionnelle du 10 et 11 novembre 1918, déclare vouloir tenir un référendum sur la question de la monarchie. Il est acculé tant par les manifestations populaires que par les vainqueurs de la guerre qui considèrent le gouvernement luxembourgeois comme complice des Allemands. Au mois de janvier 1919, Émile Reuter et le Parti de la Droite empêchent la Chambre de voter sur la question de l'abolition de la monarchie. Lors du référendum de septembre 1919, la population légitime après coup la politique en faveur de la monarchie poursuivie par Émile Reuter.

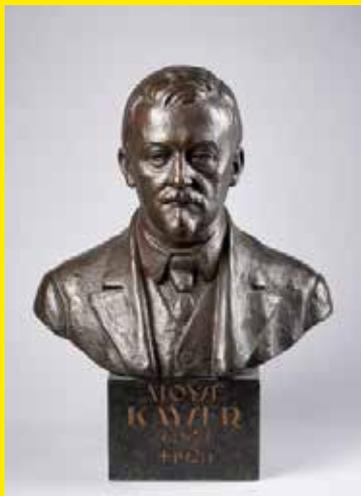
© Coll. Chambre des Députés



## # MARIE-ADELHEID (1894-1924)

Dès l'année de son avènement, la gauche reproche à la grande-duchesse Marie-Adélaïde d'avoir mis six semaines avant de promulguer la nouvelle loi scolaire contestée par l'Église catholique. En mettant en place un gouvernement catholique sans majorité à la Chambre des Députés après le décès du Ministre d'État Paul Eyschen en 1915, Marie-Adélaïde contribue à créer une grave crise politique. Une partie des hommes politiques libéraux et socialistes lui reprochent d'avoir reçu le Kaiser allemand en plein milieu de la guerre. Des comités républicains demandent la fin de la monarchie dès novembre 1918. Face à la pression populaire et à l'intransigeance des alliés vainqueurs de la guerre de traiter avec Marie-Adélaïde qu'ils aussi considéraient comme pro-allemande, le gouvernement d'Émile Reuter finit par la lâcher. Elle est contrainte à abdiquer le 9 janvier 1919.

© MNHA



## # ALOYSE KAYSER (1874-1926)

Le cheminot et syndicaliste Aloyse Kayser est un des leaders du parti socialiste. Kayser est un des membres éminents du comité de salut public créé le 9 janvier 1919 par une poignée de députés socialistes et libéraux qui craignent que la monarchie ne soit un obstacle insurmontable pour le maintien de l'indépendance du pays. Conscients que les alliés ne veulent pas traiter avec la grande-duchesse Marie-Adélaïde, ces hommes pensent que la proclamation de la république est la seule solution possible pour sauvegarder l'indépendance du Grand-Duché. La république est proclamée par des manifestants le 9 janvier à plusieurs endroits de la ville, mais la révolution de 1919 se solde par un échec. Ceci n'empêche pas Aloyse Kayser, tout comme d'autres membres du comité de salut public, de poursuivre une carrière politique de premier plan dans les années 1920.

© Lëtzebuerg City Museum



Art. 32. – Les députés sont élus sur la base du suffrage universel par le scrutin de liste, suivant les règles de la représentation proportionnelle, conformément au principe du plus petit quotient électoral et suivant les règles à déterminer par la loi.

## 04

### DE LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE AU RÉFÉRENDUM : LE DROIT DE VOTE DANS LE DÉBAT PARLEMENTAIRE

#### UNE NOUVELLE ÈRE

Le 8 mai 1919, la Chambre des Députés adopte la modification de la constitution qui institue le suffrage universel. Toutes les Luxembourgeoises et tous les Luxembourgeois âgés d'au moins 21 ans peuvent désormais voter et, à partir de 25 ans, poser leur candidature aux élections, indépendamment de leur revenu.

Les Luxembourgeoises et beaucoup de Luxembourgeois glissent pour la première fois un bulletin dans une urne lors du référendum du 28 septembre 1919 sur la question du maintien de la monarchie et sur l'orientation économique future du pays. Le 26 octobre suivant se déroulent les premières élections au suffrage universel pour la Chambre.

Il est frappant de voir que depuis 1919, les principales caractéristiques du système électoral ont peu changé: scrutin de liste dans quatre circonscriptions de vote, possibilité de voter pour un parti ou pour des candidats individuels figurant sur les listes (« panachage ») et, surtout, obligation de vote.

# CITATIONS

*« La valeur du droit de vote ne vient pas du fait que l'électeur est appelé aux urnes une fois tous les six ans. La valeur ne vient pas non plus du fait qu'il se tient tous les six ans pendant deux ou trois secondes entre trois planches afin de mettre une croix sur son bulletin de vote. La valeur du droit de vote consiste dans l'influence que gagne l'électeur sur la direction politique du pays et sur la législation. »*

– Pierre Schiltz,  
député du Parti de la Droite

//

**Je suis contre  
[le vote obliga-  
toire] car c'est  
une limitation  
importante  
de la liberté  
personnelle.**

– Jos Thorn,  
député socialiste

//

*« Je crois que celui qui doit déjà travailler dès son plus jeune âge et qui doit donner ses os et sa santé, celui-là est aussi capable de donner sa voix pour veiller à ce que dans son pays, la Chambre soit ainsi composée qu'elle corresponde à son intérêt. »*

– Jacques Thilmany,  
député socialiste

« La femme est-elle égale, inférieure ou supérieure à l'homme ? Question insoluble et oiseuse ! Elle est autre, elle a des fonctions essentiellement différentes ; elle a un rôle social distinct. [...] car c'est surtout la femme qui forme l'homme [...]. C'est par respect pour les femmes, c'est par respect pour leur dignité et le rôle social qui leur est dévolu, que nous n'entendons pas les faire descendre dans l'arène politique et les convier à partager les amertumes, les désillusions et les âpres luttes de la vie politique. »

— Robert Brasseur,  
député libéral

« Que le candidat soit riche ou pauvre, qu'il soit connu ou non, tout cela n'a rien à voir avec la politique et ne devrait pas être pris en considération lors de l'élection. Le candidat doit être élu à cause de son programme. »

— Pierre Schiltz,  
député du Parti de la Droite

« NOUS SOMMES POUR, PARCE QUE CE N'EST QUE PAR LE VOTE OBLIGATOIRE QUE NOUS SOMMES CERTAINS QUE TOUT LE PAYS, QUE CHAQUE CITOYEN EXPRIME SON OPINION. »

— Robert Brasseur,  
député libéral

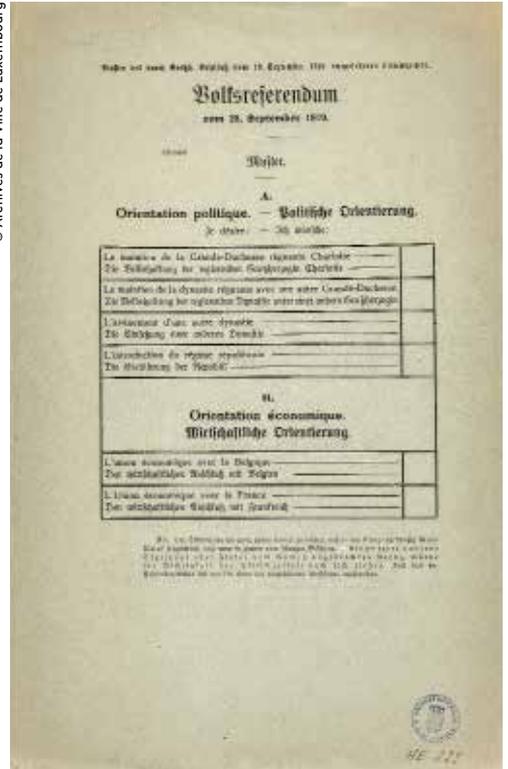
« Dans de nombreux cas, la femme est devenue, comme l'homme, indépendante par son travail, il en découle que le femme doit obtenir les mêmes droits politiques que l'homme. »

— Pierre Schiltz,  
député du Parti de la Droite

## LA PAROLE AU PEUPLE : LE RÉFÉRENDUM DU 28 SEPTEMBRE 1919

Dès la fin de la guerre, le gouvernement annonce un référendum sur la monarchie. Il veut ainsi répondre à deux problèmes différents: les manifestations populaires mettant en question le système politique et les menaces que font peser les vainqueurs de la guerre sur l'indépendance du pays.

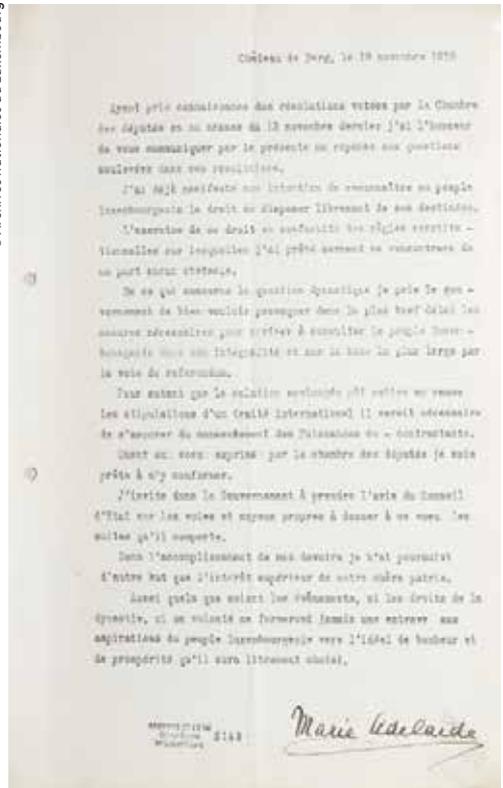
Prévu d'abord pour le 4 mai, le référendum est reporté à la demande des Alliés au 28 septembre 1919. C'est la première fois que les Luxembourgeois et Luxembourgeoises peuvent s'exprimer selon le principe du suffrage universel. L'obligation de vote ne s'applique cependant pas encore pour le référendum: 72% des personnes ayant le droit de vote participent au référendum: 77,8% d'entre elles s'expriment pour la monarchie, 19,6% pour la république. En ce qui concerne l'union économique future, 73% s'expriment pour la France. Comme cette dernière refuse l'offre, ce sera avec la Belgique - qui a réuni 27% des suffrages - que le Luxembourg va créer une union économique en 1921.



## LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE

Après la fin de la guerre, la monarchie est contestée. Mais si au début, la monarchie apparaît comme un risque pour l'indépendance du pays, elle est de plus en plus perçue comme garant de l'indépendance. Très fragilisée avant le référendum, la monarchie en ressort confirmée. Mais son pouvoir est limité suite à la réforme de la constitution qui proclame que « la puissance souveraine réside dans la Nation » et non plus dans le monarque. Le pouvoir politique réel se trouve désormais définitivement auprès de la Chambre des Députés et du gouvernement. Depuis 1919, le rôle du grand-duc ou de la grande-duchesse est donc un rôle formel et représentatif.

© Archives nationales du Luxembourg



1018 1918

à Messieurs les membres de la

Chambre des Députés,

Assemblée législative  
de Luxembourg 1018

Luxembourg,

En conséquence de vote de votre dénomination, la Chambre des députés a voté la révision de la Constitution. Sans les parties politiques notamment le suffrage universel.

Considérant qu'un sentiment de justice électorale s'est manifesté par la mise des législateurs en faveur de ceux qui, pour des raisons sensibles, ne valent pas de droit de vote, et qu'il serait injuste d'élargir le lot électoral dans la même mesure de termes "suffrage universel", et en conséquence de suffrage le motif de la population luxembourgeoise,

Considérant que les femmes sont tenues à se soumettre aux lois du pays et à en respecter les autorités, sans être d'assés et être d'empressement, qu'elles ont à payer leur part d'impôt, et en fait qu'elles doivent vivre selon l'esprit de notre mode civil et pénal,

Considérant que nos jeunes filles reçoivent, tout comme les garçons, l'éducation obligatoire de nos écoles primaires et de nos écoles primaires supérieures; que les unes continuent leurs études dans les lycées et universités, et que les autres trouvent dans la vie civile, soit comme épouses, soit comme employées de bureau ou de commerce, soit comme aides dans les usines, dans les fermes, dans les mines et exploitations de charbon de fer, soit



## POUR ÊTRE ÉLECTEUR, IL FAUT ÊTRE LUXEMBOURGEOIS OU LUXEMBOURGEOISE

En 1919, les femmes luxembourgeoises obtiennent le droit de vote, ce qui, à l'époque, n'est pas une évidence. Certes, en Allemagne, les femmes peuvent voter depuis novembre 1918, mais en France et en Belgique, ce droit ne leur est octroyé qu'après 1945. Depuis 1905, ce sont en particulier les socialistes radicaux qui militent dans ce sens. À la fin de l'année 1918, plusieurs femmes engagées, notamment Marguerite Mongenast-Servais, lancent des pétitions afin de réclamer le droit de vote pour les femmes luxembourgeoises. Elles obtiennent satisfaction, malgré la réticence des hommes politiques libéraux qui craignent que les femmes, supposées plus réceptives aux recommandations des curés, ne votent principalement pour les conservateurs. Les membres du Parti de la Droite catholique, tout comme les socialistes et la plupart des députés indépendants, votent en faveur de l'introduction du suffrage universel pour les deux sexes.

## UN SYSTÈME ÉLECTORAL « MODERNE » : LA REPRÉ- SENTATION PROPORTION- NELLE

Avant 1919, le système est majoritaire, c'est-à-dire que le ou les candidats arrivés en première place aux élections remportent les sièges en jeu. Ceci explique que les candidats se présentent souvent comme indépendant des partis, bien que les premiers partis politiques modernes voient le jour au Luxembourg dès 1902. La réforme de la constitution introduit le scrutin de liste à la proportionnelle. Ce système doit rendre possible une représentation de toutes les forces politiques importantes dans la société. Le scrutin à la proportionnelle implique la création de listes de partis politiques qui présentent une équipe de candidats et qui veulent réaliser un programme commun.





## QUATRE CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Avant 1919, chaque canton élisait ses propres députés. Depuis 1919, quatre circonscriptions électorales regroupent chacune deux cantons ou plus. En 1919, le nombre de mandats à pourvoir dans chaque circonscription est fixé à un siège pour 5500 habitants. Le nombre des sièges au parlement évolue ainsi au fil du temps: de 48 en 1919 à 64 en 1983. En 1988 seulement, le nombre de mandats par circonscription est fixé à 23 pour la circonscription Sud, 21 pour le Centre, 9 pour le Nord et 7 pour l'Est, soit un total de 60. La fixation des frontières des circonscriptions électorales n'est pas anodine, puisque la composition sociale de l'électorat peut avoir une incidence importante sur les résultats: en 1919, afin de créer un équilibre au vote ouvrier du canton d'Esch/Alzette, les députés décident d'ajouter le canton de Capellen, qui est alors rural et paysan, à la circonscription du Sud.

## VOTER : DU PRIVILÈGE À L'OBLIGATION

Au Luxembourg, les électeurs et électrices sont obligés d'aller voter, une particularité qui n'existe que dans très peu de pays du monde. Elle renvoie au fait qu'avant 1919 déjà, le problème de l'absentéisme électoral se posait. En cas d'absence injustifiée lors des élections, la loi actuelle prévoit des sanctions allant de 100 à 1000 euros. En 1924 une exception est introduite: les personnes âgées de plus de 70 ans ne sont plus obligées d'aller voter. Cette limite est portée à 75 ans en 2003. Depuis 1964 cependant, les électeurs et électrices ne participant pas aux élections ne sont plus poursuivis par la justice.

Selon la loi de 1919, certaines personnes restent exclues du droit de vote: les personnes condamnées pour certains crimes et délits, même après la fin de leur peine, les prostituées et les proxénètes, les maris condamnés pour infidélité, les personnes en état de faillite et les bénéficiaires d'aide sociale. La plupart de ces exclusions sont aujourd'hui abolies et seules les personnes privées de leur droit de vote par les tribunaux et les majeurs sous tutelle n'ont pas le droit de vote.





# 05

## APRÈS 1919 : DE NOUVEAUX GROUPES ÉLECTORAUX MARQUENT LE PAYSAGE POLITIQUE

### LE SUFFRAGE UNIVERSEL - ET MAINTENANT ?

Depuis 1919, la souveraineté du peuple exprimé par le suffrage universel permet à toutes les Luxembourgeoises et à tous les Luxembourgeois de participer à la vie politique. En 1919, ce sont non seulement les femmes, mais également la population pauvre masculine, ouvrière et paysanne, qui accèdent à l'électorat. Pourtant, l'intégration de ces trois groupes politiques dans la vie publique ne résout pas tous les problèmes. Les femmes, la classe ouvrière et le monde paysan continuent à présenter leurs revendications et à représenter leurs intérêts par d'autres moyens que les élections. Après 1919, le parti socialiste, et, avec un moins grand succès électoral, le parti communiste, défendent principalement les revendications ouvrières. Les paysans, clientèle électorale de la droite chrétienne-sociale, se fédèrent en associations pour mieux présenter leurs revendications. Les femmes cependant, bien qu'ayant obtenu le droit de vote, sont à nouveau absentes de la scène politique dès les années 1930 et les partis politiques ne présentent alors pratiquement plus de candidates aux élections pendant une trentaine d'années.

## **LES FEMMES : LES GRANDES ABSENTES DU DÉBAT POLITIQUE**

En 1919, les femmes participent pour la première fois aux élections. Quelques-unes, engagées dans les partis ou associations féministes, sont candidates. Une seule est élue: Marguerite Thomas-Clément qui siège à la Chambre avec des interruptions jusqu'en 1931. Il faut ensuite attendre 34 ans pour qu'une femme entre à nouveau à la Chambre. En 1965, Astrid Lulling devient la seconde députée luxembourgeoise. En 1967, Madeleine Frieden-Kinnen est la première femme au gouvernement.

Dans les années 1920, quelques féministes présentent des listes paritaires, voire même des listes composées uniquement de femmes, mais sans grand succès. Entre 1960 et 1970, le renouveau du mouvement féministe change peu à peu la donne. Il se structure dans de nouvelles associations et, après de nombreuses manifestations et actions politiques, obtient des modifications législatives fondamentales sur le statut de la femme dans la société. Même si depuis les années 1970, de plus en plus de femmes s'engagent en politique et que depuis 2016 une loi impose que les listes présentées par les partis aux élections comptent au moins 40 % de candidats des deux sexes, les femmes restent largement sous-représentées en politique: en 2019, sur 60 députés, seules 15 sont des femmes.



## L'ESSOR DU MOUVEMENT OUVRIER

En parallèle à l'introduction du suffrage universel, le mouvement ouvrier se structure dans l'entre-deux-guerres. Les syndicats libres sont intrinsèquement liés au parti socialiste et les syndicats chrétiens prennent une part active dans le parti chrétien-social. Avec l'entrée massive des Luxembourgeois dans le secteur sidérurgique dans les années 1920 et 1930, la classe ouvrière devient un électorat très important pour les partis. Des ouvriers sont régulièrement élus et réélus à la Chambre des Députés. Par des manifestations, la population ouvrière exerce une pression sur la politique

qui doit arbitrer entre ses intérêts et ceux du patronat. Dans les années 1930, un modèle social de dialogue et de concertation se met ainsi en place: patronat, syndicats et gouvernement se réunissent régulièrement pour résoudre les problèmes sociaux. Institutionnalisées dans les années 1970, ces réunions dites de «Tripartite», n'impliquent pas la Chambre des Députés. Celle-ci se voit ainsi réduite à ratifier les accords de la Tripartite, alors même que la Chambre des Députés élue par le peuple devrait avoir plus de pouvoirs sur ces questions.





## LES INTÉRÊTS AGRICOLES À LA CHAMBRE

Les familles paysannes pauvres sont les autres gagnants du suffrage universel, constituant sans doute pendant longtemps le principal réservoir de voix pour les candidats catholiques du Parti de la Droite. Le secteur agricole s'organise également en associations et fédérations dans les années 1920 et 1930. Depuis, l'intervention de l'État dans le domaine agricole est un enjeu politique de taille : remboursements des terrains, modernisation des méthodes de production, soutien aux coopératives agricoles pour la vente et la distribution de la production, etc.



## L'ÉDUCATION CITOYENNE : CONDITION PRÉALABLE OU CONSÉQUENCE DU SUFFRAGE UNIVERSEL ?

54

Tout au long du 19<sup>e</sup> siècle, certains hommes politiques refusent d'étendre le droit de vote, avec l'argument que le peuple n'est pas encore prêt pour cette responsabilité par manque d'instruction. L'introduction de l'obligation scolaire jusqu'à 12 ans en 1881 et la réforme scolaire de 1912 sont perçues par les députés de l'époque comme une étape qui doit permettre d'inclure une plus grande partie de la population. Si pour certains hommes politiques il s'agit d'élever véritablement le niveau d'instruction dans un esprit de démocratisation, pour d'autres le manque d'instruction du peuple n'est qu'une excuse pour ne pas lui donner plus de droits politiques.

Avec l'introduction du suffrage universel, le système politique luxembourgeois est plus fortement thématiqué dans les manuels scolaires. L'éducation est parfois aussi perçue comme un frein : la persistance de modèles différents pour garçons et filles véhiculés par l'école a sans aucun doute contribué pendant longtemps à éloigner les femmes du monde politique. Ce n'est qu'en 1968 que les programmes scolaires dans les lycées deviennent identiques pour filles et garçons.

# DES FEMMES ET DES HOMMES NOUVEAUX EN POLITIQUE

© Collection privée



# **MARGUERITE  
THOMAS-CLEMENT  
(1886-1979)**

Lors des élections de 1919, parmi les trois candidates présentées par le parti socialiste, Marguerite Thomas-Clément est l'unique élue. Elle est la première femme députée au parlement luxembourgeois. Quelques années plus tard, elle devient également échevine de la ville de Luxembourg. Peu après son élection, elle propose une loi visant l'égalité entre hommes et femmes également dans les domaines juridique et économique – car malgré l'obtention du droit de vote, les femmes restent défavorisées dans de nombreux domaines de la société. En tant qu'ancienne enseignante, elle combat notamment l'interdiction faite aux femmes mariées de travailler au sein de la Fonction publique. Elle se présente une dernière fois aux élections législatives en 1931, mais n'est plus réélue.

© Centre national de littérature



# **CATHERINE  
SCHLEIMER-KILL  
(1884-1973)**

En 1919, Catherine Schleimer-Kill écrit plusieurs articles dans les journaux invitant les femmes à s'intéresser aux élections à venir, les premières où elles peuvent voter. Lors de ces élections, l'institutrice à l'école ménagère est elle-même candidate sur la liste du Parti catholique de la Droite, mais n'est pas élue. Parce qu'elle s'engage pour l'égalité des femmes mariées, elle rompt tôt avec son parti.

Lors des élections communales de 1928, Catherine Schleimer-Kill présente une liste composée uniquement de femmes à Esch/Alzette. Ce courage est récompensé, puisque la liste obtient un siège au Conseil communal ! À côté de son activité politique, Catherine Schleimer-Kill crée l'association « Action féminine » qui réclame des améliorations dans l'éducation des jeunes filles et revendique le droit des femmes mariées au travail rémunéré.



# **JEAN SCHORTGEN**  
**(1880-1918)**

Jean Schortgen, ouvrier sidérurgiste et mineur, devient membre du Parti social-démocrate et entre rapidement dans la direction du parti. Peu avant le début de la Première Guerre mondiale, encore à l'époque du suffrage censitaire, Schortgen est élu à la Chambre grâce au soutien de certains bourgeois libéraux. Schortgen défend avant tout les intérêts des ouvriers. Dans le contexte de la pénurie due à la guerre, il ne cesse d'attirer l'attention sur l'insupportable condition de la population qui a faim. Il estime que son rôle est de s'engager pour les pauvres, car « les riches n'ont pas besoin que quelqu'un d'autre les défende, ils ont toujours réussi à s'aider eux-mêmes ». Le 1<sup>er</sup> mai 1918, le premier député ouvrier décède lors d'un accident de travail à la mine.



# **PIERRE KRIER**  
**(1885-1947)**

Le conducteur de locomotive Pierre Krier est élu une première fois au parlement en 1918. Il est aussi président du « Syndicat luxembourgeois des ouvriers mineurs et sidérurgistes ». Krier est un des artisans de la transformation du Parti socialiste vers le Parti ouvrier. Dans les années 1930, au sein du Parti ouvrier, il s'oppose à l'organisation d'activités communes avec le Parti communiste. En 1937, le Parti ouvrier entre pour la première fois dans un gouvernement, dans une coalition avec le Parti de la Droite. Pierre Krier devient ministre du Travail. Après l'occupation du Luxembourg par l'Allemagne nazie en 1940, il part en exil à Londres où il entre en contact avec les théories sur le « Welfare State » promues alors par le parti travailliste britannique.



## # DOMINIQUE URBANY (1903-1986)

Dominique Urbany, fils d'un ouvrier mineur, est encore très jeune lorsqu'il participe à la création du Parti communiste luxembourgeois (KPL). Il est lui-même victime de la répression exercée par le gouvernement contre les communistes dans les années 1930 : tout comme son collègue Jean Kill, Urbany doit renoncer à son emploi comme instituteur en 1934. Son élection comme conseiller communal à Rumelange est également invalidée. Ces interdictions politiques contrastent avec l'atmosphère des premières années d'après-guerre : Urbany est élu député et devient, en 1946, même ministre pour quelques mois dans un gouvernement d'union nationale regroupant tous les partis. Urbany est un communiste traditionnel, loyal à Moscou. À l'intérieur du parti, il veille à ce que la ligne dictée par Moscou soit respectée.



## # EUGÈNE HOFFMANN (1886-1935)

Eugène Hoffmann, riche fermier de Vichten, défend avant tout les intérêts des agriculteurs, ce qui explique qu'il réclame la création d'une Chambre d'agriculture pour représenter les intérêts de ce secteur économique au niveau national. En 1915, il est élu député en se présentant pour le Parti de la Droite. Dans la suite du référendum de 1919 sur le rattachement économique, contrairement à la ligne de son parti, Hoffmann fait partie de ceux qui plaident pour un rapprochement avec la France. En 1925, il contribue à renverser le gouvernement d'Émile Reuter, quitte son parti et fonde le Parti indépendant de la Droite, rebaptisé plus tard Parti des agriculteurs et des classes moyennes. Jusqu'à son décès en 1935, Hoffmann est considéré comme un représentant des paysans et est réélu député à plusieurs reprises avec les voix des agriculteurs.



# **AUGUSTE DE-  
LAPORTE**  
**(1892-1960)**

Comme son père avant lui, l'agronome et grand fermier Auguste Delaporte, habitant à Weiler près de Clervaux, est élu au parlement en 1918. En 1919, tout comme Eugène Hoffmann, Auguste Delaporte est favorable à une union économique avec la France. Mais contrairement à Hoffmann, Delaporte finit par se conformer à la ligne du parti, lorsque le Parti de la Droite en tant que parti de gouvernement négocie une union économique avec la Belgique. Même si Auguste Delaporte est un grand fermier propriétaire, il s'intéresse beaucoup en tant que député aux problèmes sociaux dans l'agriculture.

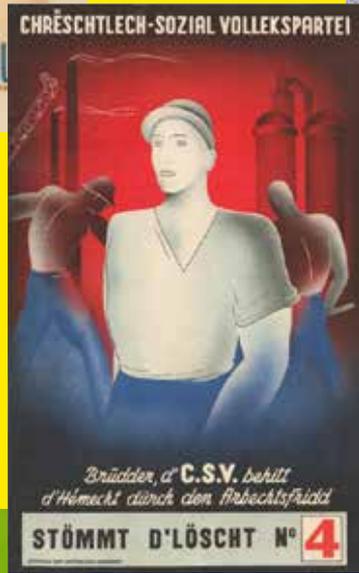
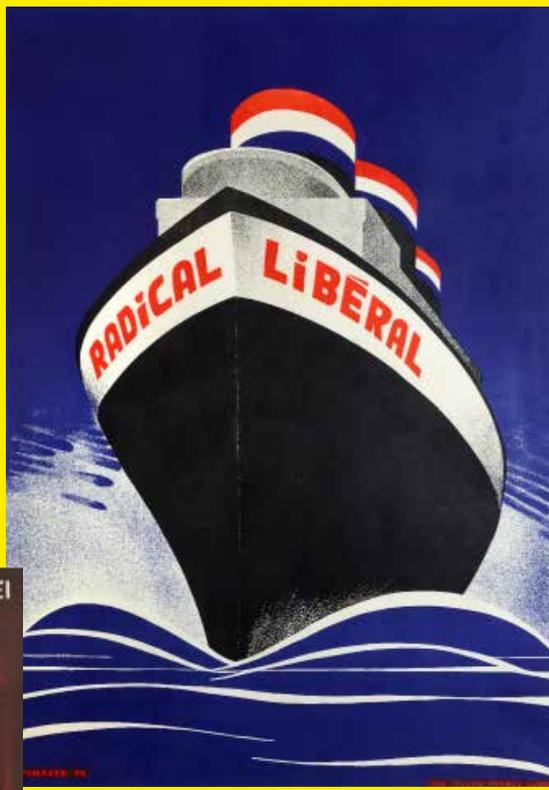


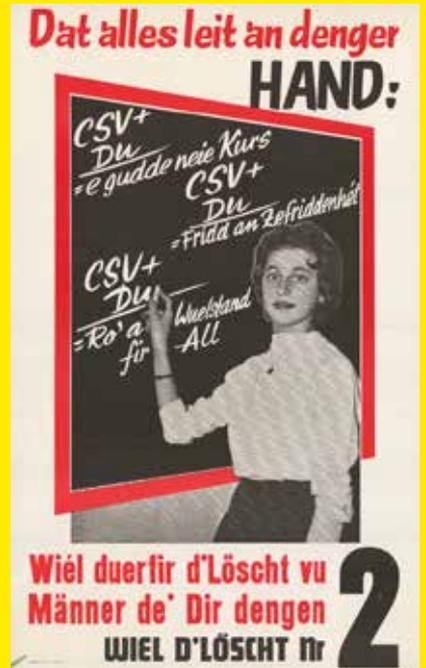
© MNHA / Foto Tom Lucas

## 06

### CAMPAGNES ÉLECTORALES VOTEZ POUR NOUS !

Lors des élections, les partis présentent des candidatures ainsi que des programmes politiques parmi lesquels les électrices et électeurs doivent choisir. Il s'agit d'un affrontement d'idées concurrentes pour l'avenir. Les partis utilisent des méthodes variées pour convaincre : affichage dans l'espace public, distribution de flyers, réunions électorales, stands sur les marchés, etc. Le système du panachage incite cependant aussi les candidat-es individuel-les à se « vendre » auprès de l'électorat qui fait son choix aussi bien en fonction des idées politiques exprimées qu'en fonction des personnes qui incarnent ces idées. Tout n'est cependant pas permis. Alors qu'au 19<sup>e</sup> siècle, de nombreux candidats organisaient de somptueux banquets, la loi actuelle interdit par exemple aux candidat-es de payer à boire ou à manger à des électrices et électeurs durant la campagne. De nos jours, il est d'usage que les partis signent un accord avant les élections dans lequel ils fixent par exemple le nombre maximal de grandes affiches à placer le long des routes ou le nombre maximal de gadgets électoraux qu'ils veulent distribuer. Depuis 2007, la loi sur le financement des partis politiques oblige ceux-ci à être transparents sur l'origine de l'argent utilisé lors des campagnes électorales.





CHRÛSCHTLECH-SOZIAL VOLLEKSPARTEI

C.S.V. a Baumarstand  
ze'em ömmer Hand a Hand

**STÖMMT D'LÖSCHT N° 4**

Pass op!

secher ass secher  
och des Kéier **LÖSCHT**

**CSV 2**



jonk, dynamesch, opgeschlossen

**CSJ**

**MIR KOMMEN!**  
matt ons an d'80<sup>er</sup> Joer

**A fir wat nët?**

Endlech  
kontrolléieren  
Ëmweltschutz  
garantéieren!

**Kommunisten®**



D'PARO'L FIR DEN 1. FEBRUAR:

# et muss ānescht gin!

dofir all Stömm dem  
Parti Democratique

**wiert iech** alternativ **5**  
Wächt

gäint d'profit-orientiert fir eng natierlech medicin  
gesondheitsindustrie a besser liewensbedingungen

Parti Socialiste Indépendant **5**  
Wiert P.S.I. Löscht

d'Partei vum  
**Jean Gremling**

**5**  
d' Löscht vum Gaston Thom  
Demokratesch  
Partei

**WIR KAPITALISTEN  
SIND SICHER.**

Für die Freiheit  
des Individuums  
für eine gerechtere  
Verteilung der  
Produkte und Güter  
für die Bekämpfung  
des Imperialismus  
für die Verteidigung  
der Demokratie  
für die Bekämpfung  
des Faschismus  
für die Bekämpfung  
des Kommunismus  
für die Bekämpfung  
des Antisemitismus  
für die Bekämpfung  
des Antichristentums  
für die Bekämpfung  
des Antijudaismus  
für die Bekämpfung  
des Antisemitismus  
für die Bekämpfung  
des Antichristentums  
für die Bekämpfung  
des Antijudaismus

**WAS WOLLEN DIESE SOZIO  
DEIN NICHT?**

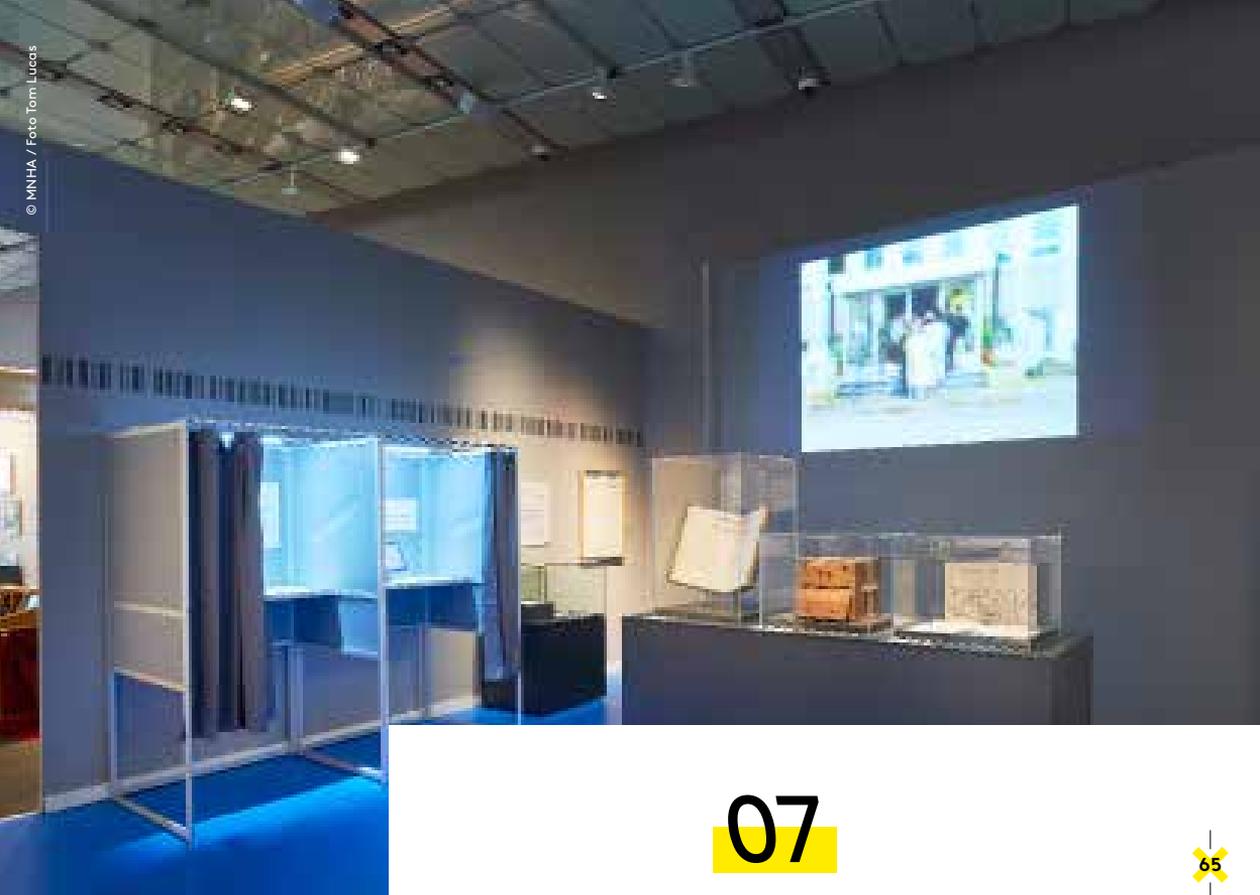
**LISTE 4  
LSAP**

## LES PARTIS POLITIQUES

Avant l'introduction du suffrage universel en 1919, les partis politiques ne sont pas aussi présents qu'aujourd'hui. Au fil du temps, certains hommes politiques ayant des idées similaires se mettent ensemble pour mieux défendre leurs idées à la Chambre et se présenter en groupe aux élections. Le parti socialiste est ainsi fondé en 1902, la Ligue libérale en 1904 et le Parti de la Droite catholique en 1914.

Depuis 1919, le scrutin proportionnel de liste incite à la formation de partis, les candidatures isolées n'ayant plus aucune chance d'aboutir. Comme il est très rare qu'un seul parti obtienne plus de 50 % des sièges à la Chambre des Députés, les partis forment des coalitions entre eux pour donner une majorité au gouvernement. Traditionnellement, les trois grands partis de gouvernement sont, depuis 1919, les partis chrétien-social (CSV), socialiste (LSAP) et libéral (DP), auxquels il faut ajouter depuis 2013 le parti vert (Déi Gréng), créé dans les années 1980. D'autres partis politiques, plus petits, ont été ou sont également représentés à la Chambre, parfois uniquement avec un ou deux députés. Actuellement, outre les partis cités plus haut, l'Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR), La Gauche (Déi Lénk) et le Parti Pirate siègent à la Chambre des Députés. D'autres partis participent également aux élections, mais ne décrochent que rarement des mandats.





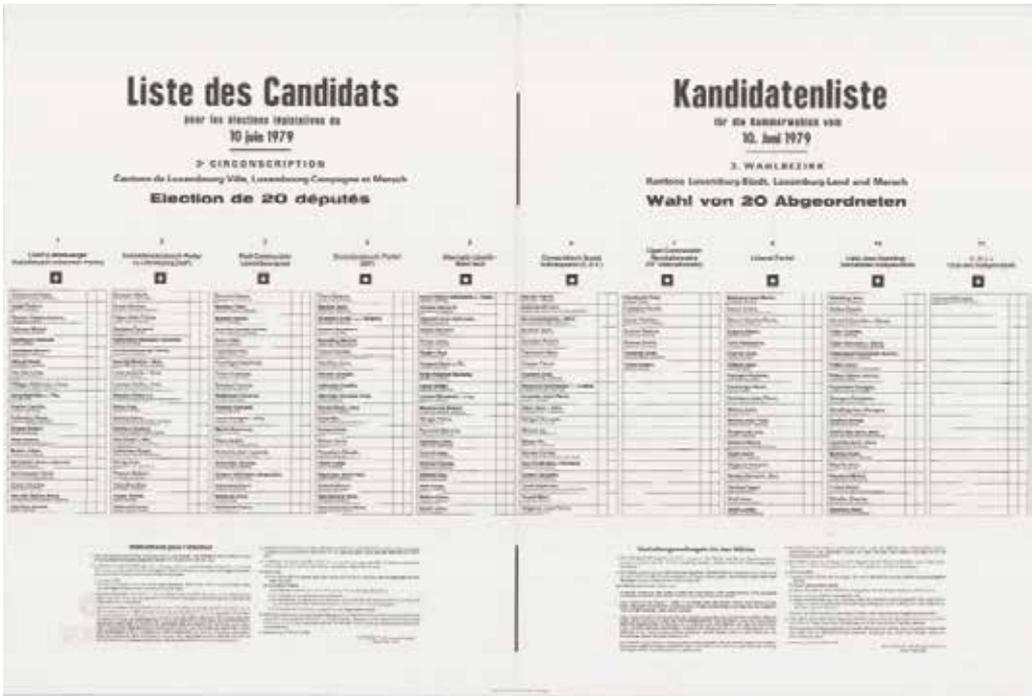
# 07

## BUREAU ÉLECTORAL

### LES ÉLECTIONS

Dans une démocratie, l'élection et le décompte des voix forment un processus crucial. Toutes les électrices et tous les électeurs doivent pouvoir voter et leur vote doit être pris en compte.

Au Luxembourg, les bureaux de vote sont ouverts le dimanche des élections de 8 heures à 14 heures. Le vote est obligatoire jusqu'à 75 ans. Il est secret et personnel, nul ne peut voter au nom de quelqu'un d'autre. Uniquement les électrices ou électeurs qui doivent être assistés pour certaines raisons de santé peuvent se faire accompagner dans l'isoloir par une personne de leur choix. Depuis quelques années, on constate également que de plus en plus de gens votent par correspondance déjà avant le jour des élections.



## VOTER POUR UN PARTI OU POUR DES PERSONNES ?

Il y a deux possibilités de voter au Luxembourg : choisir un parti et lui donner toutes les voix dont on dispose ou répartir ses suffrages sur des candidates et candidats de différents partis. Chacune des deux méthodes peut avoir des répercussions importantes !

## SYSTÈME MAJORITAIRE OU PROPORTIONNEL ?

Même si on vote pour des candidates ou candidats individuels, le système électoral au Luxembourg répartit les mandats proportionnellement au nombre de voix obtenues par chaque parti. Dans d'autres pays, comme les États-Unis, la Grande-Bretagne ou la France, seule la personne arrivée en tête gagne le siège de la circonscription. Ce système majoritaire fonctionne selon l'adage «the winner takes it all». Dans ces pays, il y a souvent uniquement deux partis qui dominent la vie politique et qui sont alternativement dans la majorité ou dans l'opposition.

## OBLIGATION DE VOTE

Au Luxembourg, toutes les électrices et tous les électeurs de moins de 75 ans doivent participer au vote, soit en se déplaçant au bureau de vote le dimanche des élections, soit en votant par correspondance. L'obligation de vote qui existe également dans quelques autres pays, comme la Belgique, a des répercussions importantes sur les élections. Elle renforce aussi la légitimité et la représentativité des élus et élus : personne ne peut ainsi dire qu'il n'est pas concerné par les décisions des responsables politiques parce qu'il n'a pas participé à leur élection.

© Musée Thillenvogtei



## ÉLECTIONS COMMUNALES

La commune est le niveau de pouvoir le plus proche des gens. Dans les 102 communes du Luxembourg, le conseil communal est renouvelé tous les six ans. Le nombre des membres du Conseil communal est fixé en fonction de la population de la commune et peut varier entre 7 et 27. Le Conseil communal choisit en son sein le ou la **bourgmestre** et les **échevin-es** qui dirigent la commune au quotidien.

Comme pour toutes les élections au Luxembourg, l'obligation de vote s'applique. Contrairement aux élections nationales cependant, les personnes non-luxembourgeoises résidant depuis 5 ans au moins au Grand-Duché peuvent demander à être inscrites sur les listes électorales. La participation au vote est également obligatoire pour les personnes inscrites sur ces listes. Celles-ci peuvent également poser leur candidature.

Il existe deux systèmes d'élection différents pour les communales : dans les communes de moins de 3000 personnes s'applique le système de la majorité relative où les candidat-es se présentent individuellement. Les candidat-es ayant récolté le plus de voix sont élu-es. Dans les communes de plus de 3000 personnes s'applique le système de la représentation proportionnelle, selon les mêmes modalités qu'aux élections pour la Chambre.

## ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Depuis 1979, l'électorat est appelé tous les cinq ans à désigner les six membres luxembourgeois du Parlement européen. Tous les citoyens et citoyennes de l'Union européenne, indépendamment de leur nationalité, peuvent participer à ces élections. Les personnes d'un autre pays de l'Union peuvent faire le choix soit de participer à l'élection des parlementaires du Luxembourg, soit de voter pour des candidats ou candidates de leur pays d'origine.

Jusqu'en 2009 le scrutin européen se déroulait le même jour que les élections législatives nationales. Depuis les élections législatives anticipées de 2013, les élections européennes sont décalées d'une année par rapport aux élections nationales. Néanmoins, certaines personnes posent leur candidature à la fois pour les élections nationales et pour les européennes.

De nombreuses matières importantes sont décidées au niveau européen qui a pris au fil du temps de plus en plus d'importance. Néanmoins, les élections européennes semblent bien moins intéresser l'électorat que les scrutins communaux et législatifs : la campagne électorale est plus courte, les débats et réunions d'informations moins nombreux et les candidat-es souvent moins connus du public que pour les élections nationales.



## PARTICIPATION

Bien que la participation électorale réelle reste supérieure à celle dans les pays sans obligation de vote, il y a des électrices et électeurs potentiels qui ne votent pas au Luxembourg. Prenons l'exemple des élections législatives de 2018 : près de 260.000 personnes sont inscrites sur les listes électorales. Seuls 89,6 % d'entre elles ont cependant remis un bulletin de vote. Parmi ces 233.000, près de 7.000 votent blanc et n'expriment donc aucun vote. 9.800 bulletins ont de plus été remplis, mais sont considérés comme nuls, soit que l'électeur ou l'électrice qui a rempli le bulletin a mis plus de croix qu'autorisé, soit qu'un autre signe non autorisé y figure. En tout et pour tout, sur les 259.887 électeurs et électrices potentiels, 216.177 seulement, soit 83 % des personnes inscrites, ont remis un vote qui a été pris en compte.

Bien que les votes blancs ou nuls ne soient pas considérés pour la répartition des mandats, un électeur ou une électrice qui remet consciemment un bulletin non rempli exprime aussi une opinion politique : aucun des partis et des candidats ne

correspondent à son choix politique. Il ou elle ne se sent donc pas représenté-e par le monde politique actuel.

Le Luxembourg compte 602.005 habitant-es au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dont 47,9 % ne possèdent pas la nationalité luxembourgeoise. Ceci explique donc que les inscrits pour les élections représentent 53,6 % de la population de plus de 18 ans vivant au Luxembourg. En décomptant les absents et les votes blancs et nuls, ce sont 44,5 % de la population de 18 ans ou plus résidant au Luxembourg qui ont élu les parlementaires – et ce malgré que le vote soit obligatoire.

Face à ces chiffres, certaines voix soulèvent la question si la légitimité des élu-es est encore suffisante. Voilà pourquoi, depuis les années 1980, des revendications pour l'ouverture du droit de vote national aux personnes résidentes non-luxembourgeoises et pour l'abaissement de l'âge électoral à 16 ans sont régulièrement présentées. Ces deux propositions ont été soumises aux électeurs et électrices luxembourgeois en 2015 dans un référendum et ont été rejetées à 80 %.

## RÉFÉRENDUMS NATIONAUX ET COMMUNAUX

À côté des élections qui se déroulent tous les cinq ans pour la Chambre des Députés et le Parlement européen et tous les six ans pour les Conseils communaux, il arrive que les électrices et électeurs soient appelés à s'exprimer sur des questions concrètes par voie de référendum. Au niveau national, il y a eu jusqu'à présent quatre référendums : en 1919 sur la monarchie et l'union économique à conclure, en 1937 sur la loi d'ordre («Maulkuerfgesetz»), en 2005 sur le Traité instituant une constitution européenne et en 2015 principalement sur des questions d'ouverture du droit de vote. Au moment de la mise en place de l'exposition (août 2019), la Chambre des Députés discute de la possibilité de consulter les Luxembourgeoises et les Luxembourgeois par référendum dans le cadre du processus de réforme de la constitution qui est en cours.

Dans les communes, les référendums sont plus fréquents : à l'initiative du conseil communal ou d'habitants, l'outil du référendum est parfois utilisé pour approuver des projets de construction spécifique, pour déterminer si on accepte ou non certains projets de l'État sur le terrain de la commune, etc. Il n'y a aucune obligation d'organiser des référendums locaux, excepté dans le cas de fusions de plusieurs communes, où l'avis des habitants est contraignant.

## POSER SA CANDIDATURE

Lors des élections, les partis politiques désirent présenter des listes complètes, le système électoral défavorisant les groupes politiques qui ne réussissent pas à présenter autant de personnes à élire qu'il n'y a de postes à pourvoir dans la circonscription. Aux élections pour la Chambre des Députés de 2018, il y avait ainsi 547 candidatures pour 60 mandats. Depuis les élections de 2018, chaque liste présentée aux élections nationales et européennes doit compter également au moins 40% d'hommes et de femmes, afin de favoriser la parité en politique. En cas de non-respect de cette règle, le parti peut se voir infliger des sanctions financières.

Toutes les personnes majeures ont la possibilité de se présenter aux élections, soit en se faisant désigner comme candidat·e par un parti existant, soit en rassemblant assez de colistiers et colistières pour présenter un nouveau parti. Les candidatures individuelles sont également permises.

Mais pourquoi poser sa candidature si l'on sait que la majorité d'entre elles ne

seront pas retenues? Il y a de nombreuses raisons qui poussent des gens à poser leur candidature: volonté de changer les choses, envie de s'engager et prendre des responsabilités, donner de la visibilité à une cause qui leur tient à cœur, vouloir représenter son village ou sa commune au niveau national, ambitions personnelles, goût du pouvoir, etc.

Les partis politiques ont parfois des difficultés pour rassembler des candidatures pour leurs listes. Ceci est dû autant à l'effort fastidieux demandé dans les campagnes électorales qu'à l'image négative du monde politique, décrit parfois comme un milieu sans pitié et peuplé d'opportunistes ambitieux ne cherchant que leur propre intérêt.

Pourtant, la démocratie vit de l'engagement personnel des citoyennes et citoyens. La diversité des opinions politiques proposées dépend des personnes qui sont prêtes à les incarner. Sans ces milliers de candidates et candidats qui se sont engagés en politique depuis 1919, notre démocratie serait morte!





# 08

## LA DÉMOCRATIE MENACÉE DANS LE PASSÉ

Au cours des cent dernières années, la démocratie parlementaire est plus d'une fois remise en question. Les grandes idéologies anti-démocratiques culminent dans les années 1930. Les idées fascistes, voire nationales-socialistes, circulent aussi au Luxembourg. D'autres veulent remplacer la démocratie représentative par un État corporatiste, où les élections seraient remplacées par la consultation des organisations représentant les différents groupes professionnels.

Dans les années 1930, certains hommes politiques s'inquiètent également de la montée en puissance du Parti communiste soupçonné d'être antidémocratique et tentent de l'interdire, au mépris des règles de la liberté d'expression. En 1937, le gouvernement soumet à un référendum la «loi pour la défense de l'ordre politique et social», également connue sous le nom de «loi muselière», qui aurait permis d'interdire certains groupements politiques comme le Parti communiste. La loi est rejetée par 50,6% des votants qui refusent cette dérive autoritaire et antidémocratique.

Durant l'occupation du Grand-Duché par l'Allemagne nationale-socialiste entre 1940 et 1944, les institutions démocratiques sont supprimées. La grande-duchesse et le gouvernement partis en exil rentrent seulement en 1945. Les partis d'avant-guerre se reconstituent sous de nouveaux noms et, dès octobre 1945, le processus électoral reprend. Après l'expérience de l'occupation, la population luxembourgeoise apprécie avec plus de vigueur la démocratie parlementaire.







# 09

## LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Les 60 membres qui composent la Chambre des Députés sont élus tous les cinq ans au suffrage universel direct. Après les élections, le Grand-Duc consulte les partis politiques et désigne ensuite une personne qui est chargée de former un gouvernement. Le gouvernement doit s'appuyer sur une majorité à la Chambre des Députés. Depuis 1919, la formation des gouvernements est l'affaire des partis politiques. Le rôle du grand-Duc est purement formel.

Les partis représentés à la Chambre forment des coalitions entre eux afin d'assurer une majorité au gouvernement composé par des personnes désignées par ces mêmes partis. Cette majorité doit s'appuyer au minimum sur 31 député-es. Les groupes et sensibilités politiques qui ne font pas partie de la coalition gouvernementale font partie de l'opposition.

Le parlement est l'organe-clé de la démocratie : Ce sont les député-es qui votent les lois. Chaque parlementaire a le droit de faire des propositions de lois, bien que la plupart des lois se basent sur des projets de loi présentés par le gouvernement qui réalise ainsi son programme politique. La Chambre des Députés contrôle également le travail du gouvernement et peut mettre en place des commissions d'enquête. Sans le vote annuel du budget par la Chambre, le gouvernement serait incapable de travailler. En outre, des débats sur des sujets politiques d'actualité sont organisés à la Chambre et les parlementaires luxembourgeois participent à des activités internationales.

Dans un État de Droit comme le Luxembourg, tous les citoyens et citoyennes estimant que la loi n'a pas été respectée peuvent faire appel aux tribunaux pour réclamer leur droit. Cette séparation des pouvoirs entre le législatif (Chambre des Députés), l'exécutif (gouvernement) et le judiciaire (tribunaux) est le principe de base de la démocratie moderne.



## LA LANGUE DE LA CHAMBRE

En 1848 pour la première fois, quelques discours sont tenus en luxembourgeois, mais l'usage revient rapidement au français et à l'allemand. En 1896, le député social-démocrate Caspar Mathias Spoo tient son discours d'investiture en luxembourgeois, la langue du peuple. En réaction, la Chambre décide alors à une écrasante majorité d'exclure l'utilisation du luxembourgeois à la Chambre. Ce n'est qu'après 1945 que l'usage du luxembourgeois s'impose peu à peu. Dans les campagnes électorales également, le luxembourgeois devient de plus en plus important. Depuis les années 1970, de plus en plus de parlementaires parlent luxembourgeois dans l'enceinte de la Chambre. Il est aujourd'hui devenu inconcevable que les débats à la Chambre se déroulent dans une autre langue.

En 1984, une nouvelle loi sur l'usage des langues définit le luxembourgeois comme langue nationale. À côté du luxembourgeois, le français et l'allemand restent des langues administratives. Les lois sont néanmoins rédigées en français qui reste la langue juridique du Luxembourg.



## LE MÉTIER DE PARLEMENTAIRE

Au Luxembourg, le mandat de député.e n'est pas considéré comme une occupation à plein temps. Les parlementaires bénéficient de vingt heures de congé politique par semaine. Même si beaucoup de mandataires ont également des responsabilités communales et cumulent les heures de congé politique et que les fonctionnaires et employés de l'État doivent quitter temporairement leur occupation au service du gouvernement, conformément au principe de la séparation des pouvoirs, il n'est pas rare qu'une personne élue continue à exercer une activité professionnelle. Les parlementaires reçoivent une indemnité mensuelle et des jetons de présence pour les séances auxquelles ils et elles assistent. Cette rémunération doit assurer que l'exercice du mandat ne soit pas réservé aux plus riches, mais que les mandataires dépendant de leur salaire puissent exercer leur fonction en toute indépendance. Les parlementaires ne doivent en effet pas pouvoir être corrompu-es, c'est-à-dire qu'il leur est interdit d'accepter de l'argent ou des avantages en nature pour défendre des positions politiques favorables à un certain groupe de personnes.

Le travail parlementaire ne se déroule pas uniquement lors des séances plénières de la Chambre, mais surtout lors des séances des commissions où sont discutées et préparées les lois. Le mandat nécessite donc un travail en coulisse qui échappe souvent à l'attention du grand public. Les groupes politiques reçoivent un financement calculé en proportion du nombre de parlementaires pour engager des assistant-es parlementaires qui aident les mandataires dans leur travail. Par ailleurs, l'administration de la Chambre, composée en 2019 d'une centaine de personnes, assure le bon fonctionnement du processus démocratique.

Chaque élu.e peut poser des questions écrites ou orales au gouvernement, questions auxquelles celui-ci est obligé de répondre.

© MINHA / Foto Tom Lucas



## LA CHAMBRE ET LES CITOYENS

Bien que les élections aient lieu tous les cinq ans seulement, les citoyennes et citoyens ont aujourd'hui de nombreuses possibilités de présenter leurs idées aux parlementaires. Chaque personne ou groupe de personnes peut déposer une pétition directement auprès de la Chambre des Députés. En outre, les citoyen·nes peuvent déposer des pétitions publiques. Celles-ci sont mises sur le site internet de la Chambre et peut être signée en ligne ou sur papier par toute personne de 15 ans au moins. Dans le cas où la pétition a ainsi recueilli plus de 4500 signatures en six semaines, un débat retransmis par la chaîne de télévision parlementaire « Chamber TV » est organisé. La Chambre des Députés accueille également régulièrement des représentant·es d'associations dans le cadre de hearings sur des sujets spécifiques. De plus, un parlement des jeunes regroupe des jeunes de 14 à 24 ans qui se réunissent régulièrement. Les résolutions adoptées par ce parlement des jeunes sont présentées aux parlementaires.

*[Faint handwritten text]*

Luxembourg le 20. Mars 1881.

*[Faint typed text]*

*[Faint typed text]*

*[Faint typed text]*

*[Handwritten signatures and notes]*

*[Signature]* *[Signature]*

*[Signature]* *[Signature]*

*[Signature]* *[Signature]*

*[Signature]* *[Signature]*

*[Signature]* *[Signature]*





# 10

## FORMES DE PARTICIPATION ALTERNATIVES

### PARTICIPATION CITOYENNE

En dehors du parlement, le débat politique prend d'autres formes et les revendications sociales, économiques et politiques s'expriment différemment. Depuis 1919, les manifestations organisées par des syndicats, des associations, des organisations non gouvernementales, des associations de jeunes, etc. marquent l'histoire du pays. De la simple campagne d'affichage en passant par les manifestations publiques jusqu'à la grève, les citoyen-nes utilisent leurs moyens pour faire pression sur le gouvernement et la Chambre des Députés et pour participer au processus politiques. De nombreux groupes issus de la société essaient d'influencer la politique. Les cinq chambres professionnelles (chambre des salariés, chambre des fonctionnaires et employés publics, chambre de commerce, chambre des métiers, chambre d'agriculture) regroupent des personnes élues au sein de leur secteur professionnel. Le gouvernement doit demander l'avis de ces chambres professionnelles avant le vote de certaines lois. Par ailleurs, comme dans nos pays voisins, des groupes d'intérêt présentent souvent des propositions en vue de modifier des lois existantes. Que ce soit par des prises de positions écrites ou des entrevues directes avec des ministres ou parlementaires, des entreprises privées, des associations non-gouvernementales, des syndicats ou de simples citoyen-nes tentent ainsi d'influencer la politique.

## LA PRESSE

Au 19<sup>e</sup> siècle, la presse écrite connaît un essor sans précédent. Depuis 1848, tous les courants d'opinion, plus tard tous les partis, ont leur journal qui leur permet de s'adresser directement aux électeurs. Au Luxembourg, cette presse partisane marque la société. Depuis une vingtaine d'années, la presse écrite s'émancipe des partis auxquels elle a été historiquement liée. L'ambition des journaux est désormais de se présenter comme des organes de presse politiquement neutres.

L'essor de la radio après 1945, puis de la télévision dans les années 1970, avant celui d'internet et des réseaux sociaux plus récemment, a réduit l'importance de la presse écrite partisane au Luxembourg. Aujourd'hui, de plus en plus de personnes s'informent avant tout voire exclusivement en ligne, sur les sites d'information mais aussi sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc).

84

## SATIRE

La politique est certes une chose sérieuse, mais a été de tout temps la cible de blagues et de satire. Les caricatures se moquant des hommes politiques apparaissent dès le milieu du 19<sup>e</sup> siècle dans la presse. Certains titres, comme « D'Wäschfra » (1868-1884) et plus récemment le « Neie Feierkrop » (1993-2018), sont uniquement des journaux de satire politique. Au 20<sup>e</sup> siècle, la radio, la télévision et plus récemment sur les réseaux sociaux en ligne, la satire politique s'exprime aussi à travers le son et l'image animée. La satire permet d'une part de ne pas prendre le monde politique trop au sérieux, de se moquer des femmes et hommes politiques, mais peut aussi servir à discréditer des adversaires politiques.

## PARTICIPATION CITOYENNE DANS LES COMMUNES

De nos jours, beaucoup d'administrations communales organisent des plateformes de participation directe afin d'impliquer les citoyens et citoyennes de manière continue dans le processus de décision politique au niveau local : workshops participatifs en vue du réaménagement de certains quartiers, consultation citoyenne pour un grand projet urbanistique, forum des jeunes, groupes de travail en vue de l'élaboration d'un plan d'intégration, etc. Ces plateformes de discussion permettent d'impliquer activement la population en dehors des périodes d'élection. L'enjeu est cependant de garantir la représentativité des opinions exprimées et de motiver un grand nombre de personnes à participer.

© Cid Fraen a Gender / Foto Roby R. Raus



## LES DISCUSSIONS AUTOUR DU DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS

Depuis le début des années 1980, des organisations représentant les immigrés, comme l'Association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI) et le Comité de liaison des associations étrangères (CLAE) réclament l'ouverture du droit de vote aux immigrés. Cependant, à l'époque, la majorité de la classe politique rejette cette idée. Lorsque le traité de Maastricht entre en vigueur au niveau européen en 1994, le Grand-Duché de Luxembourg obtient une dérogation qui lui permet de ne pas ouvrir directement le droit de vote aux élections communales et européennes comme c'est le cas dans les autres pays de l'Union européenne, mais de demander une durée de résidence de cinq ans avant d'autoriser l'inscription des citoyens européens sur les listes électorales, délai qui a cependant été raccourci depuis. À partir de 2008, de nouvelles campagnes en faveur de l'ouverture du droit de vote aux étrangers pour les élections nationales sont lancées par diverses associations. De nombreux partis politiques se rallient alors à cette proposition qui est vivement débattue au courant de la campagne électorale pour les élections législatives de 2013. En 2015, le gouvernement organise un référendum portant entre autres sur la proposition d'ouvrir le droit de vote aux élections législatives aux non-luxembourgeois résidant depuis au moins dix ans au Grand-Duché. Les électrices et électeurs rejettent cette extension du droit de vote à 78 %.



## ÉLECTIONS SOCIALES

Il existe cinq chambres professionnelles au Luxembourg: le Chambre des métiers, la Chambre de commerce, la Chambre d'agriculture, la Chambre des fonctionnaires et employés publics et la Chambre des salariés. Les membres de ces chambres professionnelles sont élus au sein de certains métiers et de certaines catégories professionnelles qu'elles représentent. Certaines chambres (métiers, commerce) représentent plutôt le patronat alors que la Chambre des salariés représente, comme son nom l'indique, le salariat. Les membres des différentes catégories professionnelles, indépendamment de leur nationalité et de leur lieu de résidence (frontaliers), élisent leurs représentants dans ces chambres professionnelles tous les cinq ans. Au même moment, dans les entreprises comptant 15 salariés ou plus, est également élue une délégation du personnel. Les syndicats et associations professionnelles présentent des candidates et candidats aux élections sociales pour lesquelles de véritables campagnes électorales sont également organisées.

## LES JEUNES ET LA POLITIQUE

Même sans avoir atteint l'âge de voter, les jeunes s'engagent sur des questions politiques par d'autres moyens. Récemment, de nombreux jeunes à travers le monde ont participé aux manifestations des Fridays for future, durant lesquels les lycéens grévistes réclament des changements fondamentaux dans la société afin de limiter le changement climatique. Le 20 mars 2003, le jour de l'invasion américaine en Irak, des milliers de jeunes sont descendus dans les rues à Luxembourg pour manifester leur opposition à cette guerre. Cette mobilisation fait écho à celle de la fin des années 1960 et 1970, où dans le sillage de mai 68, les jeunes ont réclamé plus de droits. Au Luxembourg, l'âge électoral est ainsi abaissé de 21 à 18 ans en 1972. A cette époque, la jeunesse s'exprime par la voie de journaux d'élèves qui se revendiquaient souvent d'une politique de gauche. Une culture politique particulière existe ainsi parmi la jeunesse



## PERSPECTIVES

### LES DÉFIS DE LA DÉMOCRATIE AUJOURD'HUI

Un siècle après l'introduction du suffrage universel, la démocratie est confrontée à de multiples défis. Dans certains pays, même au sein de l'Union européenne, des responsables politiques méprisent l'opposition et mettent à mal la séparation des pouvoirs. Partout dans le monde, les populismes de droite et de gauche, sont le symptôme d'un rejet de la population contre la classe politique. L'establishment politique est déconsidéré. De moins en moins de gens s'engagent dans les partis politiques. L'électorat est moins fidèle que par le passé envers un parti politique particulier. Les grands partis populaires chrétiens-sociaux et socialistes qui ont structuré la représentation parlementaire pendant près d'un siècle en Europe de l'Ouest, perdent partout du terrain en faveur de nouveaux groupements politiques.

Le rythme politique s'est accéléré, et les femmes et hommes politiques réagissent de plus en plus vite aux sondages et aux commentaires sur les réseaux sociaux. L'idéologie et les contenus politiques pâtiennent de cette immédiateté où chacun essaie de se positionner personnellement comme le plus intéressant. Des mouvements sociaux, comme les Indignés, Occupy Wall Street, les Gilets jaunes ou Fridays for future montrent l'émergence de nouvelles formes de contestation politique utilisant les nouvelles technologies et contournant les organisations politiques traditionnelles que sont les partis et syndicats. Internet et les réseaux sociaux donnent certes aujourd'hui à un grand nombre de citoyen·nes la possibilité d'interpeller plus directement les responsables politiques que par le passé et constituent un grand espace de discussion. Ils permettent cependant aussi de manipuler l'électorat. Cela a notamment été le cas lors des élections présidentielles américaines en 2016 ou lors du référendum sur le Brexit en Grande-Bretagne : on sait aujourd'hui que des puissances étrangères, mais aussi des lobbys, ont manipulé l'opinion publique pour arriver à des résultats qui servaient leurs propres intérêts.

## UN SYSTÈME EN ÉVOLUTION

En cent ans, le système électoral luxembourgeois a été sans cesse discuté et des modifications ont été transposées : abaissement de l'âge électoral de 21 à 18 ans, extension du droit de vote à des catégories exclues en 1919, ouverture aux personnes non-luxembourgeoises pour les élections communales et européennes, etc.

Depuis quelques années, notamment dans le cadre des discussions autour d'une éventuelle réforme de la constitution, des propositions ont été avancées par les partis politiques, la société civile et la science politique : suppression des quatre circonscriptions électorales, interdiction du cumul des mandats de député et de bourgmestre, réforme du panachage, etc. Par rapport à ces questions, les partis ont cependant des positions divergentes.

Des différences d'opinion existent également sur la nécessité ou non d'étendre le droit de vote à l'avenir. Les propositions d'ouvrir le droit de vote aux personnes non-luxembourgeoises aux élections législatives et d'abaisser l'âge électoral à 16 ans ont largement été rejetées lors du référendum de 2015. Néanmoins, dans la société civile et dans le monde politique, de nombreuses personnes continuent à réfléchir sur de nouveaux moyens pour élargir la base de la représentation politique.

## UN DROIT MAL-AIMÉ ?

Depuis 1948, le suffrage universel figure dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme : « La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote » (art. 21).

Alors qu'en Europe, certaines personnes semblent aujourd'hui fatiguées du système électoral, à travers le monde, les populations manifestent pour leurs droits démocratiques : rien qu'au courant des dernières années des millions de gens sont descendus dans la rue pour réclamer leurs droits démocratiques à travers le monde, dans les pays arabes lors du Printemps arabe, en Thaïlande, en Algérie, à Hong Kong, en Turquie, en Russie etc. Encore aujourd'hui, de nombreuses personnes doivent quitter leur pays parce qu'elles ont osé exprimer des idées politiques qui ne sont pas acceptées par leurs gouvernements.

Pourquoi donc voit-on cette fatigue démocratique en Europe et aussi au Luxembourg ? Le droit de vote et en particulier le suffrage universel sont-ils donc des conquêtes historiques que nous n'apprécions plus aujourd'hui à leur juste valeur ?



#WIELEWATMIRSINN



ISBN: 978-2-87985-689-6



---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**M N HA**